

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	commune	nom	prénom	
1	AGASSAC	LACOSTE	Victoria	Présente
2	ALAN	SOUDAIS	Jean-Luc	Présent
3	AMBAX	ALLARD	Pierre	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	FITTE	Michel	Absent
7	AURIGNAC	BERTRAND	Philippe	Présent
8	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Procuration à P Bertrand
9	AUSSON	BARRAU	Yves – Pierre	Présent
10	BACHAS	CHEYLAT	Hervé	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Présent
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à C Vouigny
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Absent
18	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
19	BOULOGNE SUR GESSE	MEDEVIELLE	Pierre	Absent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D Lapuyade
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent –sortie après le vote du point n°24
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Présent
25	CASTERA VIGNOLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	MATTIONI	Rémédios	Présente
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Josiane	Absent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	BRANGER	Pierre	Absent
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent

36	ESPARRON	MASSARIN	André	Absent
37	ESTANCARBON	FABE	Jean-Paul	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	Présent – sortie après le vote du point n°23
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	DUCASSE	Moïse	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Présent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	BRINGUIER	Francisca	Présente
46	LABASTIDE-PAUMES	CHARLAS	Gabriel	Procuration à M Duprat
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	BRUNET	Jeanine	Présente
49	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
50	LARCAN	CABARE	Lucien	Procuration à JC Lafforgue
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Procuration à JP Duclos
52	LATOUE	FERAUT	Jacques	Présent
53	LE CUIING	LACROIX	Nathalie	Présente
54	LECUSSAN	ENTAJAN	Armand	Absent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent – sortie après le vote du point n°41
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	CARAOUE	François	Procuration à J Medous
61	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	Présent
62	L'ISLE EN DODON	LASSERRE	Guy	Absent
63	L'ISLE EN DODON	RASPAUD	Pierre	Procuration à L Le Roux de Bretagne
64	LODES	BAQUE	Jean	Présent
65	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
66	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente – sortie après le vote du point n°23
67	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Suppléé par T Saint-Blancat
68	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Présente
69	MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille	Présent
70	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
71	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
72	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
73	MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick	Présent
74	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à R Farre
75	MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia	Procuration à E Boubee
76	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Absent
77	MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
78	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
79	MONTREJEAU	FENARD	Pierrette	Absente
80	MONTREJEAU	LORENZI	Guy	Absent
81	MONTREJEAU	MIQUEL	Eric	Présent – sortie après le vote du point n°41
82	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
83	NENIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
84	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
85	PEGUILHAN	BROCAS	Michel	Présent
86	PEGUILHAN	CASTEX	Marc	Présent
87	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent – sortie après le vote du point n°20
88	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
89	POINTIS-INARD	PUISSEGUR	Jean-Louis	Présent
90	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
91	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
92	REGADES	GASTO	Marlène	Présente – sortie après le vote du point n°21 – procuration à E Sansonetto

93	<i>RIEUCAZE</i>	<b>MAYLIN</b>	<b>Claudette</b>	Présente
94	<i>RIOLAS</i>	<b>DUPRAT</b>	<b>Michel</b>	Présent
95	<i>SAINT-ANDRE</i>	<b>de GALARD</b>	<b>Jean</b>	Absent
96	<i>SAINT-ELIX SEGLAN</i>	<b>ADER</b>	<b>Danielle</b>	Présent
97	<i>SAINT-FERREOL</i>	<b>BOUAS</b>	<b>Thierry</b>	Absent
98	<i>SAINT-FRAJOU</i>	<b>DAVEZAC</b>	<b>Alain</b>	Présent
99	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>BRUNET</b>	<b>Corinne</b>	Procuration à B Malet
100	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>CAZES</b>	<b>Josette</b>	Présente
101	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>de ROSSO</b>	<b>Stéphanie</b>	Procuration à E Riera
102	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>DUCCLOS</b>	<b>Jean-Yves</b>	Présent
103	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>GASTO-OUSTRIC</b>	<b>Magali</b>	Présente
104	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>GUILLERMIN</b>	<b>Joël</b>	Présent
105	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>HEUILLET</b>	<b>Eric</b>	Absent
106	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>ISASI</b>	<b>Manuel</b>	Présent
107	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>JAMAIN</b>	<b>Michel</b>	Absent
108	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>LACROIX</b>	<b>Robert</b>	Absent
109	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>LEPINAY</b>	<b>Jean-Raymond</b>	Procuration à Y Louis
110	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>LOUIS</b>	<b>Yves</b>	Présent
111	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>MALET</b>	<b>Béatrice</b>	Présente
112	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>MOUNIELOU</b>	<b>Catherine</b>	Absente
113	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>NASSIET</b>	<b>Yvon</b>	Présent
114	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>NAVARRÉ</b>	<b>Annie</b>	Présente
115	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>PINET</b>	<b>Alain</b>	Procuration à A Navarre
116	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>PITOT</b>	<b>Jean-Luc</b>	Absent
117	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>PONS</b>	<b>Dominique</b>	Procuration à M Gasto-Oustric
118	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>RAULET</b>	<b>Isabelle</b>	Procuration à Y Cazes
119	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>RICOUL</b>	<b>Céline</b>	Procuration à M Isasi
120	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>RIERA</b>	<b>Evelyne</b>	Présente
121	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>SOUYRI</b>	<b>Jean-Luc</b>	Absent
122	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>SUBRA</b>	<b>Jean</b>	Absent
123	<i>SAINT-IGNAN</i>	<b>ROUEDE</b>	<b>Elisabeth</b>	Présente
124	<i>SAINT-LARY-BOUJEAN</i>	<b>FARRE</b>	<b>Régis</b>	Présent
125	<i>SAINT-LAURENT-SUR-SAVE</i>	<b>PITOUT</b>	<b>Daniel</b>	Présent
126	<i>SAINT-LOUP EN COMMINGES</i>	<b>BOUZIGUES</b>	<b>Denis</b>	Absent
127	<i>SAINT-MARCET</i>	<b>MILLET</b>	<b>Chantal</b>	Présente
128	<i>SAINT-PE-DELBOSC</i>	<b>FORTASSIN</b>	<b>Jean-Pierre</b>	Présent
129	<i>SAINT-PLANCARD</i>	<b>MALLET</b>	<b>Alfred</b>	Absent
130	<i>SALHERM</i>	<b>TARRAUBE</b>	<b>Bernard</b>	Présent
131	<i>SAMAN</i>	<b>LACROIX</b>	<b>Julien</b>	Procuration à T Pouzol
132	<i>SAMOUILLAN</i>	<b>CHRETIEN</b>	<b>Michel</b>	Absent
133	<i>SARRECAVE</i>	<b>BOUBEE</b>	<b>Evelyne</b>	Présente
134	<i>SARREMEZAN</i>	<b>MARC</b>	<b>Sandrine</b>	Procuration à T Toubert
135	<i>SAUX ET POMAREDE</i>	<b>SANSONETTO</b>	<b>Evelyne</b>	Présente
136	<i>SAVARTHES</i>	<b>GILLY</b>	<b>Martine</b>	Absente
137	<i>SEDEILHAC</i>	<b>CASTERAN</b>	<b>Philippe</b>	Absent
138	<i>TERREBASSE</i>	<b>FAURE</b>	<b>Thomas</b>	Absent
139	<i>VALENTINE</i>	<b>PUISSEGUR</b>	<b>André</b>	Absent
140	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	<b>PLUMET</b>	<b>Claude</b>	Absent
141	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	<b>SAFORCADA</b>	<b>Pierre</b>	Procuration à E Subra
142	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	<b>SUBRA</b>	<b>Emilie</b>	Présente
143	<i>VILLENEUVE-LECUSSAN</i>	<b>BATMALE</b>	<b>Lionel</b>	Absent

Est nommée secrétaire de séance : E Subra

-----



**BUDGET PRINCIPAL  
DECISION MODIFICATIVE N°2**

M GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fonction de l'évolution des projets et de corriger certaines évaluations par rapport au BP,  
De plus considérant la nécessité de créer une nouvelle opération d'investissement en lien avec les aides aux entreprises reprise dans la Décision Modificative sous le numéro 19-011,  
Vu le budget voté en séance du 15 avril 2019,  
Vu la commission Finances du 12 décembre 2019,  
Il est proposé la décision modificative N°2 suivante (voir document joint):

**Section de Fonctionnement**

**Dépenses**

Chapitre 011	- 110 971.24 €
Chapitre 014	-355 785.00 €
Chapitre 65	+ 28 500.00 €
Chapitre 66	+ 3 500.00 €
Chapitre 67	+ 7 314.00 €
Chapitre 023	+106 000.00 €
Chapitre 042	+ 15 000.00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>- 306 442.24 €</b>

**Recettes**

Chapitre 013	+ 50 000.00 €
Chapitre 70	- 743 846.24 €
Chapitre 73	+ 37 551.00 €
Chapitre 74	+113 453.00 €
Chapitre 77	+119 400.00 €
Chapitre 042	+117 000.00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>-306 442.24 €</b>

**Section d'Investissement**

**Dépenses**

Chapitre 13	+ 25 270.00 €
Chapitre 20	- 171 111.00 €
Chapitre 204	+ 235 000.00 €
Chapitre 21	-128 667.00 €
Chapitre 23	+ 48 600.00 €
Chapitre 040	+117 000.00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>+ 126 092.00 €</b>

**Recettes**

Chapitre 10	+ 5 092.00 €
Chapitre 040	+ 15 000.00 €
Chapitre 021	+ 106 000.00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>+ 126 092.00 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire de

**CREER** l'opération 19-001 relative aux aides aux entreprises

**VALIDER** la Décision Modificative du budget N°2 comme susvisé

**DIRE** que le budget est modifié en conséquence

**POUR :** 104  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :** 2

**ADOPTE**

**BUDGET PRINCIPAL 2019  
ADMISSION EN NON-VALEURS**

Magali GASTO-OUSTRIC donne lecture du rapport suivant :

Les services de la Trésorerie nous demandent de procéder à la constatation de produits irrécouvrables pour admission en non-valeur,

Je vous propose l'admission en non-valeurs des titres ou soldes de titres suivants :

- Exercice 2012 : 49 pièces pour un montant global de 643.70 €
- Exercice 2013 : 24 pièces pour un montant global de 310.00 €
- Exercice 2014 : 12 pièces pour un montant global de 118.00 €
- Exercice 2015 : 13 pièces pour un montant global de 409.87 €
- Exercice 2016 : 1 pièce pour un montant global 16.38 €

Soit un montant total de 1 497.95 € pour 99 pièces

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** l'admission en non valeurs les titres ou soldes de pièces pour les exercices sus mentionnés et selon la liste transmise par les services du Trésor Public

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6541

**POUR :** 106  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**BUDGET PRINCIPAL 2019  
CREANCES ETEINTES**

Magali GASTO-OUSTRIC donne lecture du rapport suivant :

Les services de la Trésorerie, nous informent des décisions prises par la commission de surendettement des particuliers.

Ces décisions s'imposent aux débiteurs et aux créanciers déclarés à la date de décision

Vu les décisions de la commission de la Haute-Garonne du 28/03/2017, 02/07/2018, 05/03/2019 et 09/04/2019

Il est demandé au conseil communautaire, la constatation de produits irrécouvrables pour créances éteintes,

Je vous propose l'admission en créances éteintes des titres ou soldes de titres suivants :

- Exercice 2014 : 2 pièces pour un montant global 63.00 € (titres 702400000794 et 702400000218)
- Exercice 2015 : 3 pièces pour un montant global de 56.00 € (titre 702400000346, 702400001024 et 702400001254)
- Exercice 2016 : 5 pièces pour un montant global 86.89 € (titres 702400000481, 702400001113, 701300001189, 702000000153 et 702000000218)
- Exercice 2017 : 12 pièces pour un montant global 821.22 € (titres 1837 et 3032, 535, 982, 1132, 1133, 1608, 1609, 3577, 3578, 4029 et 4030)
- Exercice 2018 : 17 pièces pour un montant global 972.28 € (titres 642, 2206, 2852,3594, 4069, 75, 76, 242, 243, 538, 539, 596, 1044, 1266, 2066, 2117 et 2609)

Soit un montant total de 1 999.39 € pour 39 pièces

Le Conseil Communautaire

**CONSTATE** l'admission en non valeurs pour créances éteintes les titres ou soldes de pièces pour les exercices sus mentionnés et selon les listes transmises par les services du Trésor Public

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6542

**POUR :** 106

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES  
Exercice 2019**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu la délibération N°2019-77 du 15/04/2019 fixant les attributions de compensations aux communes pour l'exercice 2019,

Vu le rapport de la CLETC du 5 septembre 2019, fixant les charges liées au transfert de la compétence Enfance généralisée sur le territoire avec effet au 1er janvier 2019,

Considérant la majorité atteinte pour l'application sur les attributions de compensation aux communes de ce transfert,

Au titre de l'exercice 2019, le montant des attributions de compensations est fixé comme suit :

Communes	AC 2019 (délibération du 15/04/2019)	transfert enfance	Nouvelles AC positives 2019	Nouvelles AC Négatives 2019
AGASSAC	4 943,52 €		4 943,52 €	- €
ALAN	17 029,29 €		17 029,29 €	- €
AMBAX	15 484,51 €		15 484,51 €	- €
ANAN	33 265,96 €		33 265,96 €	- €
ASPRET SARRAT	- 277,83 €		- €	- 277,83 €
AULON	- 801,76 €		- €	- 801,76 €
AURIGNAC	38 875,48 €		38 875,48 €	- €
AUSSON	52 681,44 €	- €	52 681,44 €	- €
BACHAS	- 1 263,10 €			- 1 263,10 €
BALESTA	15 028,43 €	- €	15 028,43 €	- €
BENQUE	- 2 631,35 €			- 2 631,35 €
BLAJAN	59 141,08 €	23 521,00 €	35 620,08 €	- €
BOISSEDE	5 148,94 €		5 148,94 €	- €
BORDES-DE-RIVIERE	27 666,93 €	18 791,00 €	8 875,93 €	- €
BOUDRAC	- 1 128,19 €	5 375,00 €		- 6 503,19 €
BOULOGNE-SUR-GESSE	259 816,95 €	12 627,00 €	247 189,95 €	- €
BOUSSAN	- 3 465,72 €			- 3 465,72 €
BOUZIN	- 1 245,22 €			- 1 245,22 €
CARDEILHAC	16 436,59 €	12 629,00 €	3 807,59 €	- €
CASSAGNABERE-TOURNAS	- 1 171,53 €			- 1 171,53 €
CASTELGAILLARD	5 669,63 €		5 669,63 €	- €
CASTERA-VIGNOLES	2 226,02 €	2 803,00 €	- €	- 576,98 €
CAZAC	8 070,06 €		8 070,06 €	- €
CAZARIL-TAMBOURES	70 511,89 €	4 101,00 €	66 410,89 €	- €
CAZENEUVE-MONTAUD	- 1 031,15 €			- 1 031,15 €
CHARLAS	11 670,11 €	8 840,00 €	2 830,11 €	- €
CIADOUX	10 394,07 €	7 899,00 €	2 495,07 €	- €
CLARAC	123 208,89 €	29 075,00 €	94 133,89 €	- €
COUEILLES	11 016,47 €		11 016,47 €	- €
CUGURON	1 946,18 €	- €	1 946,18 €	- €
EOUX	6 402,37 €		6 402,37 €	- €
ESCANECRABE	13 070,55 €	6 115,00 €	6 955,55 €	- €
ESPARRON	- 764,48 €			- 764,48 €
ESTANCARBON	118 953,82 €		118 953,82 €	- €
FABAS	10 174,96 €		10 174,96 €	- €
FRANQUEVIELLE	- 5 599,37 €	13 746,00 €		- 19 345,37 €
FRONTIGNAN-SAVES	4 783,51 €		4 783,51 €	- €
GENSAC-DE-BOULOGNE	3 544,64 €	- €	3 544,64 €	- €
GOUDEX	1 308,51 €		1 308,51 €	- €
LABARTHE-INARD	48 479,32 €		48 479,32 €	- €
LABARTHE-DE-RIVIERE	59 338,85 €		59 338,85 €	- €
LABASTIDE-PAUMES	5 184,40 €		5 184,40 €	- €
LALOURET-LAFFITEAU	- 1 885,42 €			- 1 885,42 €
LANDORTHE	100 432,81 €		100 432,81 €	- €

LARCAN	- 2 560,49 €			- 2 560,49 €
LARROQUE	16 116,07 €	29 794,00 €	- €	- 13 677,93 €
LATOUE	3 339,82 €		3 339,82 €	- €
LE CUIING	19 572,48 €	22 767,00 €	- €	- 3 194,52 €
LECUSSAN	- 820,93 €	10 750,00 €		- 11 570,93 €
LES TOUREILLES	8 082,17 €	- €	8 082,17 €	- €
LESPITEAU	- 1 121,42 €			- 1 121,42 €
LESPUGUE	6 112,56 €	631,00 €	5 481,56 €	- €
LIEOUX	446,48 €		446,48 €	- €
LILHAC	7 992,56 €		7 992,56 €	- €
L'ISLE EN DODON	285 116,00 €		285 116,00 €	- €
LODES	- 4 169,34 €			- 4 169,34 €
LOUDET	- 3 669,16 €	2 088,00 €		- 5 757,16 €
MARTISSERRE	6 331,53 €		6 331,53 €	- €
MAUVEZIN	6 579,54 €		6 579,54 €	- €
MIRAMBEAU	8 695,32 €		8 695,32 €	- €
MIRAMONT DE CGES	71 412,26 €		71 412,26 €	- €
MOLAS	- 996,60 €			- 996,60 €
MONDILHAN	7 769,01 €	1 625,00 €	6 144,01 €	- €
MONTBERNARD	5 082,64 €		5 082,64 €	- €
MONTESQUIEU-GUITTAUT	- 2 374,63 €			- 2 374,63 €
MONTGAILLARD-SUR-SAVE	3 380,11 €	- €	3 380,11 €	- €
MONTMAURIN	11 227,47 €	3 157,00 €	8 070,47 €	- €
MONTOULIEU-SAINT-BERNARD	- 2 341,48 €			- 2 341,48 €
MONTREJEAU	465 880,77 €	97 107,00 €	368 773,77 €	- €
NENIGAN	1 628,03 €	1 160,00 €	468,03 €	- €
NIZAN-GESSE	5 735,93 €	- €	5 735,93 €	- €
PEGUILHAN	37 520,13 €	4 321,00 €	33 199,13 €	- €
PEYRISSAS	- 224,32 €			- 224,32 €
PEYROUZET	- 119,31 €			- 119,31 €
POINTIS INARD	46 250,42 €		46 250,42 €	- €
PONLAT-TAILLEBOURG	66 425,27 €	22 304,00 €	44 121,27 €	- €
PUYMAURIN	5 618,87 €		5 618,87 €	- €
REGADES	- 1 861,95 €			- 1 861,95 €
RIEUCAZE	- 616,38 €			- 616,38 €
RIOLAS	14 032,41 €		14 032,41 €	- €
SAINT-ANDRE	- 422,56 €			- 422,56 €
SAINT-ELIX-SEGLAN	- 117,49 €			- 117,49 €
SAINT-FERREOL-DE-COMMINGES	2 448,24 €	1 102,00 €	1 346,24 €	- €
SAINT-FRAJOU	16 460,84 €		16 460,84 €	- €
SAINT-GAUDENS	5 002 037,04 €		5 002 037,04 €	- €
SAINT-IGNAN	- 3 042,80 €			- 3 042,80 €
SAINT-LARY-BOUJEAN	5 679,80 €	3 290,00 €	2 389,80 €	- €
SAINT-LAURENT	897,72 €		897,72 €	- €
SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	2 533,52 €	- €	2 533,52 €	- €
SAINT-MARCET	4 916,44 €		4 916,44 €	- €
SAINT-PE-DELBOSC	7 134,73 €	1 529,00 €	5 605,73 €	- €
SAINT-PLANCARD	12 544,79 €	6 797,00 €	5 747,79 €	- €



SALERM	10 711,57 €		10 711,57 €	- €
SAMAN	3 554,39 €	3 180,00 €	374,39 €	- €
SAMOUILLAN	- 1 690,89 €			- 1 690,89 €
SARRECAVE	6 480,89 €	- €	6 480,89 €	- €
SARREMEZAN	3 852,10 €	5 052,00 €	- €	- 1 199,90 €
SAUX ET POMAREDE	- 4 206,12 €			- 4 206,12 €
SAVARTHES	14 237,02 €		14 237,02 €	- €
SEDEILHAC	- 1 238,95 €	2 088,00 €		- 3 326,95 €
TERREBASSE	1 827,31 €		1 827,31 €	- €
VALENTINE	321 686,61 €		321 686,61 €	- €
VILLENEUVE DE RIVIERE	179 484,44 €		179 484,44 €	- €
VILLENEUVE-LECUSSAN	7 049,72 €	9 407,00 €	- €	- 2 357,28 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 822 931,26 €</b>	<b>373 671,00 €</b>	<b>7 557 173,81 €</b>	<b>- 107 913,55 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire de :

VALIDER la répartition des attributions de compensations ci-dessus pour l'exercice 2019.

DIRE que ces montants pourront être réactualisés en fonction des décisions de la CLETC après révisions ou nouveaux transferts de charges

DIRE que les versements seront effectués par douzièmes

DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2019

**POUR :** 98  
**CONTRE :** 2  
**ABSTENTIONS :** 6

**ADOPTE**

**BUDGET PRINCIPAL  
AUTORISATION DE PAIEMENT  
SECTION INVESTISSEMENT**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les dépenses d'équipement ouvertes en 2019, d'un montant de 9 734 081.58 €

Considérant la nécessité de prévoir plusieurs acquisitions de matériels en début d'année 2019 et de poursuivre les opérations en cours,

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes jusqu'au vote du budget primitif 2020, je vous proposerais de bien vouloir

- AUTORISER l'exécutif à appliquer cette procédure.
- AUTORISER les dépenses d'investissement à concurrence de 2 433 520.40 € et réparties de la manière suivante:

- chapitre 20 :	37 451.00 €
- chapitre 204:	184 467.00 €
- chapitre 21 :	108 750.00 €
- chapitre 23 :	42 779.00 €
- opérations :	2 060 073.40 €

Dont opérations :

10-001	Maison de l'Avenir :	20 000.00 €
17-001	Maison de services du Boulonnais :	590 000.00 €
17-003	Sentiers de Randonnées :	20 000.00 €
17-004	Maison de la Garonne :	350 000.00 €
17-007	Travaux crèche Il Etait Une Fois :	5 000.00 €
17-008	Travaux crèche La Belle Etoile :	10 000.00 €
17-009	Travaux ALSH Ilot Z'enfants :	10 000.00 €
18-001	Acquisition Matériel roulant :	200 000.00 €
18-003	Piscine Aurignac	20 000.00 €
18-004	Téléphonie	20 000.00 €
18-005	Réseau Télécommunication	50 000.00 €
19-001	Extension siège	110 000.00 €
19-002	Pool Voirie :	425 073.40 €
19-003	Matériels informatiques	25 000.00 €
19-004	Parc Aménagements bureaux	20 000.00 €
19-005	Evolution PLU	15 000.00 €
19-006	PLUI INFRA	40 000.00 €
19-007	PLH	20 000.00 €
19-008	Réhabilitation Hôtel de Lassus	20 000.00 €
19-011	Aides aux entreprises	90 000.00 €

Total opérations : 2 060 073.40 €

**POUR :** **106**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**BUDGET REGIE DES TRANSPORTS  
AUTORISATION DE PAIEMENT  
SECTION INVESTISSEMENT**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu des prévisions cumulées de 458 000.00 €

Afin de faciliter le fonctionnement de la Régie des Transports jusqu'au vote du budget primitif 2020, je vous proposerai de bien vouloir

- AUTORISER l'exécutif à appliquer cette procédure
- AUTORISER les dépenses d'investissement à concurrence de 114 500.00 €
  - chapitre 20 : 4 500.00 €
  - chapitre 21 : 110 000.00 €

**POUR : 106**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**  
**ADOPTE**

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES  
AVANCE SUBVENTION 2020**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur et Coteaux du Comminges, il conviendrait de lui allouer avant le vote du budget primitif 2020, une avance de 276 000 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

- DECIDER d'attribuer au Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur et coteaux du Comminges, une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 276 000 €

- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2020

**POUR : 106**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**  
**ADOPTE**

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS COMMINGES PYRENEES  
AVANCE SUBVENTION 2020**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du PETR en début d'année 2020, compte tenu des échéances électorales qui impacteront le fonctionnement des communautés adhérentes au PETR,  
Vu la délibération N°2019-04-07 adoptée en séance du Comité Syndical du 30 septembre 2019,  
il conviendrait d'allouer avant le vote du budget primitif 2020, une avance de 72 900.30 €, correspondante à 6/12<sup>ème</sup> du montant versé en 2019.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

- DECIDER d'attribuer au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Comminges-Pyrénées une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 72 900.30 €

- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2020

**POUR :** 106

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES  
AVANCE SUBVENTION 2020**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Office de tourisme Saint-Gaudens, Cœur et Coteaux du Comminges, il conviendrait de lui allouer avant le vote du prochain budget, une avance de 265 000 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

DECIDER d'attribuer à l'Office de tourisme Saint-Gaudens, Cœur et Coteaux du Comminges, une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 265 000 €

DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2020

**POUR :** 106

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**REGIE DES TRANSPORTS  
AVANCE SUBVENTION 2020**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Régie des Transports, il conviendrait de lui allouer avant le vote du budget primitif 2020, une avance de 198 000 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

- DECIDER d'attribuer à la Régie des Transports une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 198 000 €

- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2020

**POUR :** 106

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**ECOUTE-MOI GRANDIR  
AVANCE SUBVENTION 2020**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Association partenaire Ecoute-moi Grandir, il conviendrait de lui allouer avant le vote du budget primitif 2020, une avance de 18 500 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

- DECIDER d'attribuer à l'association partenaire Ecoute-moi Grandir, une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 18 500 €

- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2020

**POUR :** 106

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**ASSOCIATION FEMMES DE PAPIER  
AVANCE SUBVENTION 2020**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'association Femmes de Papier en début d'année 2020, il conviendrait de lui allouer avant le vote du budget primitif 2020, une avance de 15 500 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

- DECIDER d'attribuer à l'association Femmes de Papier une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 15 500 €

- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2020

**POUR :** 106

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU SAINT-GAUDINOIS  
AVANCE SUBVENTION 2020**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Cyberbase gérée par la Maison des Jeunes et de la Culture du Saint-Gaudinois, il conviendrait d'allouer avant le vote du budget primitif 2020, une avance de 22 950 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

- DECIDER d'attribuer à la MJC du Saint-Gaudinois une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 22 950 €
- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2020

**POUR :** 106

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**TARIFS SEJOUR ENFANCE  
VACANCES AUTOMNE 2019**

Emilie SUBRA présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Séjour Accessoire et du Mini-Camp Enfance des vacances d'automne 2019, il convient de fixer les tarifs :

Afin de tenir compte des revenus des familles et de permettre l'accès à ce type de séjour au plus grand nombre, les tarifs présentés tiennent compte d'un quotient familial.

Il est proposé au Conseil Communautaire la grille de tarifs suivante :

**TARIFS 2019 du séjour par enfant**

<b>Séjour « Immersion Pleine Nature » - 3-12 Ans ARGELES GAZOST</b>				
<b>Du 21 au 25 Octobre 2019</b>				
<b>12 places (3/6 ans) + 24 places (6/12 abs)</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF Séjour *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	170€	5*18€ = 90€	<b>80€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	170€	5*12€ = 60€	<b>110€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	170€	5*10€ = 50€	<b>120€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>170€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>180€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>200€</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

<b>Mini-Camp « Immersion Pleine Nature » - 3-12 Ans ARGELES GAZOST</b> <b>Du 21 au 23 Octobre 2019</b> <b>8 places (3/6 ans) + 10 places (6/12 abs)</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF journée *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	100€	3*7€ = 21€	<b>79€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	100€	3*6€ = 18€	<b>82€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	100€	3*5€ = 15€	<b>85€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>100€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>110€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>130€</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

En cas d'absence de l'enfant pour raisons médicales ou pour toute raison familiale justifiée durant le séjour, un remboursement pourra être demandé par écrit des parents et effectué sur la base d'un montant ramené à la journée. Toute journée entamée est due.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir :

- APPROUVER les tarifs
- APPROUVER les conditions de remboursements
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

**POUR : 106**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**TARIFS SEJOUR ENFANCE  
VACANCES HIVER 2020**

Emilie SUBRA présente le rapport suivant :

Dans le cadre des séjours accessoires enfance qui auront lieu pendant les vacances d'hiver 2020, il convient de fixer les tarifs :

Afin de tenir compte des revenus des familles et de permettre l'accès à ce type de séjour au plus grand nombre, les tarifs présentés tiennent compte d'un quotient familial.

Il est proposé au Conseil Communautaire la grille de tarifs suivante :

### TARIFS 2020 du séjour par enfant

**Mini-Camps au Mourtis du lundi 10 au mercredi 12 Février 2020  
Et du mercredi 12 au vendredi 14 Février 2020**

<b>Mini-Camps « Evasion glacée » / 2 * 18 places / 6-12 ans</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	140€	3*7€ = <b>21€</b>	<b>119€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	140€	3*6€ = <b>18€</b>	<b>122€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	140€	3*5€ = <b>15€</b>	<b>125€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>140€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>150€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>170€</b>		

*\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »*

**Séjour à Peyragudes du lundi 17 au vendredi 21 Février 2020 – 12 places – 3/6 ans**

<b>Séjour « Evasion glacée » - Tarifs avec location Ski</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	325€	5*18€ = <b>90€</b>	<b>235€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	325€	5*12€ = <b>60€</b>	<b>265€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	325€	5*10€ = <b>50€</b>	<b>275€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>325€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>335€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>355€</b>		

*\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »*

<b>Séjour « Evasion glacée » – Tarifs sans location Ski</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	285€	5*18€ = <b>90€</b>	<b>195€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	285€	5*12€ = <b>60€</b>	<b>225€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	285€	5*10€ = <b>50€</b>	<b>235€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>285€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>295€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>315€</b>		

*\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »*



**Séjour à Peyragudes du lundi 17 au vendredi 21 Février 2020 – 68 places – 6/12 ans**

<b>Séjour « Evasion glacée » – Tarifs avec location Ski</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	355€	5*18€ = <b>90€</b>	<b>265€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	355€	5*12€ = <b>60€</b>	<b>295€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	355€	5*10€ = <b>50€</b>	<b>305€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>355€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>365€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>385€</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

<b>Séjour « Evasion glacée » – Tarifs sans location Ski</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	315€	5*18€ = <b>90€</b>	<b>225€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	315€	5*12€ = <b>60€</b>	<b>255€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	315€	5*10€ = <b>50€</b>	<b>265€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>315€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>325€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>345€</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

En cas d'absence de l'enfant pour raisons médicales ou pour toute raison familiale justifiée durant le séjour, un remboursement pourra être demandé par écrit des parents et effectué sur la base d'un montant ramené à la journée. Toute journée entamée est due.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir :

- APPROUVER les tarifs
- APPROUVER les conditions de remboursements
- DIRE que les encaissements s'effectuent par le biais de la régie de recettes
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

**POUR :** **106**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**TARIFS SEJOUR ENFANCE  
VACANCES PRINTEMPS 2020**

Emilie SUBRA présente le rapport suivant :

Dans le cadre des séjours accessoires enfance qui auront lieu pendant les vacances de printemps 2020, il convient de fixer les tarifs :

Afin de tenir compte des revenus des familles et de permettre l'accès à ce type de séjour au plus grand nombre, les tarifs présentés tiennent compte d'un quotient familial.

Il est proposé au Conseil Communautaire la grille de tarifs suivante :

**TARIFS 2020 du séjour par enfant**

**Mini-Camp à Péguilhan du lundi 6 au mercredi 8 Avril 2020**

<b>Mini-Camps « Escapade en campagne » / 12 places / 6-12 ans</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	90€	3*7€ = <b>21€</b>	<b>69€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	90€	3*6€ = <b>18€</b>	<b>72€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	90€	3*5€ = <b>15€</b>	<b>75€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>90€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>100€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>120€</b>		

*\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »*

**Séjour à Péguilhan du lundi 6 au vendredi 10 Avril 2020**

<b>Séjour « Escapade en montage » - / 24 places / 6-12 ans</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	150€	5*18€ = <b>90€</b>	<b>60€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	150€	5*12€ = <b>60€</b>	<b>90€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	150€	5*10€ = <b>50€</b>	<b>100€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>150€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>160€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>180€</b>		

*\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »*

En cas d'absence de l'enfant pour raisons médicales ou pour toute raison familiale justifiée durant le séjour, un remboursement pourra être demandé par écrit des parents et effectué sur la base d'un montant ramené à la journée. Toute journée entamée est due.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir :

- APPROUVER les tarifs
- APPROUVER les conditions de remboursements
- DIRE que les encaissements s'effectuent par le biais de la régie de recettes
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

**POUR :** 106  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**  
**ADOPTE**

**TARIFS SEJOUR ENFANCE  
VACANCES ÉTÉ 2020**

Emilie SUBRA présente le rapport suivant :

Dans le cadre des séjours accessoires enfance qui auront lieu pendant les vacances d'été 2020, il convient de fixer les tarifs :

Afin de tenir compte des revenus des familles et de permettre l'accès à ce type de séjour au plus grand nombre, les tarifs présentés tiennent compte d'un quotient familial.

Il est proposé au Conseil Communautaire la grille de tarifs suivante :

**TARIFS 2020 du séjour par enfant**

**Séjour « Stage de Football » à Boulogne sur Gesse du lundi 6 au vendredi 10 Juillet 2020**

<b>Séjour « Stage de Football » / Pension complète / 42 places / 6-12 ans</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	120€	5*18€ = <b>90€</b>	<b>30€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	120€	5*12€ = <b>60€</b>	<b>60€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	120€	5*10€ = <b>50€</b>	<b>70€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>120€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>130€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>150€</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

<b>Séjour « Stage de Football » / Demi-pension / 54 places / 6-12 ans</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	80€	5*7€ = <b>35€</b>	<b>45€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	80€	5*6€ = <b>30€</b>	<b>50€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	80€	5*5€ = <b>25€</b>	<b>55€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>80€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>90€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>110€</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

#### **Mini-Camp à Boulogne sur Gesse du mardi 7 au jeudi 9 Juillet 2020**

<b>Mini-Camps / 10 places 3-6 ans et 16 places 6-12 ans</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	80€	3*7€ = <b>21€</b>	<b>59€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	80€	3*6€ = <b>18€</b>	<b>62€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	80€	3*5€ = <b>15€</b>	<b>65€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>80€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>90€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>110€</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

#### **Séjour « Cap Océan » à Capbreton du 13 au 17 Juillet 2020**

<b>Séjour « Cap Océan » / 32 places / 6-12 ans</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	210€	5*18€ = <b>90€</b>	<b>120€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	210€	5*12€ = <b>60€</b>	<b>150€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	210€	5*10€ = <b>50€</b>	<b>160€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>210€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>220€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>240€</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Mini-Camp à L'Isle-En-Dodon du mercredi 15 au vendredi 17 Juillet 2020**

<b>Mini-Camps / 10 places 3-6 ans et 16 places 6-12 ans</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	80€	3*7€ = <b>21€</b>	<b>59€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	80€	3*6€ = <b>18€</b>	<b>62€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	80€	3*5€ = <b>15€</b>	<b>65€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>80€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>90€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>110€</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Mini-Séjour Mer au Grau d'Agde du lundi 20 au jeudi 24 Juillet 2020**

<b>Mini-Séjour « Un été pour s'évader » / 15 places / 3-6 ans</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	160€	4*7€ = 28€	<b>132€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	160€	4*6€ = 24€	<b>136€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	160€	4*5€ = 20€	<b>140€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>160€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>170€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>190€</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Séjour Mer au Grau d'Agde du lundi 20 au vendredi 25 Juillet 2020**

<b>Séjour « Un été pour s'évader » / 24 places / 6-9 ans</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	195€	5*18€ = <b>90€</b>	<b>105€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	195€	5*12€ = <b>60€</b>	<b>135€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	195€	5*10€ = <b>50€</b>	<b>145€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>195€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>205€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>225€</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Séjour Mer au Grau d'Agde du lundi 27 au vendredi 31 Juillet 2020**

<b>Séjour « Un été pour s'évader » / 24 places / 9-12 ans</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	195€	5*18€ = <b>90€</b>	<b>105€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	195€	5*12€ = <b>60€</b>	<b>135€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	195€	5*10€ = <b>50€</b>	<b>145€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>195€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>205€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>225€</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Chantier Mer au Grau d'Agde du lundi 20 au vendredi 31 Juillet 2020**

<b>Chantier « Un été pour s'évader » / 12 places / 12-13 ans</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	195€	7*18€ = <b>126€</b>	<b>69€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	195€	7*12€ = <b>84€</b>	<b>111€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	195€	7*10€ = <b>70€</b>	<b>125€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>195€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>205€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>225€</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Séjour « Le Canal du Midi » du mercredi 22 au vendredi 31 Juillet 2020**

<b>Séjour « Le Canal du Midi » / 16 places / 6-12 ans</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	250€	10*18€ = <b>180€</b>	<b>70€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	250€	10*12€ = <b>120€</b>	<b>130€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	250€	10*10€ = <b>100€</b>	<b>150€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>250€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>260€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>280€</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

### Mini Camps à Aurignac du mardi 4 au jeudi 6 Août 2020

Mini-Camps « A la découverte du territoire » / 6 places 3-6 ans et 6 places 6-12 ans				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	80€	3*7 = <b>21€</b>	<b>59€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	80€	3*6€ = <b>18€</b>	<b>62€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	80€	3*5€ = <b>15€</b>	<b>65€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>80€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>90€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>110€</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

### Séjour à Aurignac du lundi 3 au vendredi 7 Août 2020

Séjour « A la découverte du territoire » / 24 places / 6-12 ans				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	150€	5*18 = <b>90€</b>	<b>60€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	150€	5*12€ = <b>60€</b>	<b>90€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	150€	5*10€ = <b>50€</b>	<b>100€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>150€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>160€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>180€</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

En cas d'absence de l'enfant pour raisons médicales ou pour toute raison familiale justifiée durant le séjour, un remboursement pourra être demandé par écrit des parents et effectué sur la base d'un montant ramené à la journée. Toute journée entamée est due.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir :

- APPROUVER les tarifs
- APPROUVER les conditions de remboursements
- DIRE que les encaissements s'effectuent par le biais de la régie de recettes
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

**POUR :** **106**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**TARIFS SEJOUR ENFANCE  
VACANCES AUTOMNE 2020**

Emilie SUBRA présente le rapport suivant :

Dans le cadre des séjours accessoires enfance qui auront lieu pendant les vacances d'Automne 2020, il convient de fixer les tarifs :

Afin de tenir compte des revenus des familles et de permettre l'accès à ce type de séjour au plus grand nombre, les tarifs présentés tiennent compte d'un quotient familial.

Il est proposé au Conseil Communautaire la grille de tarifs suivante :

**TARIFS 2020 du séjour par enfant**

**Séjour du lundi 19 au vendredi 23 Octobre 2020 – 8 places 3-6 ans et 24 places 6-12 ans**

<b>Séjour « Immersion Pleine Nature »</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	170€	5*18€ = <b>90€</b>	<b>80€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	170€	5*12€ = <b>60€</b>	<b>110€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	170€	5*10€ = <b>50€</b>	<b>120€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>170€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>180€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>200€</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Mini-Camp du lundi 19 au mercredi 21 Octobre 2020 – 8 places 3-6 ans et 8 places 6-12 ans**

<b>Mini-Camp « Evasion Pleine Nature »</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	100€	3*7€ = <b>21€</b>	<b>79€</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600€	100€	3*6€ = <b>18€</b>	<b>82€</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800€	100€	3*5€ = <b>15€</b>	<b>85€</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300€	<b>100€</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300€	<b>110€</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>130€</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »



En cas d'absence de l'enfant pour raisons médicales ou pour toute raison familiale justifiée durant le séjour, un remboursement pourra être demandé par écrit des parents et effectué sur la base d'un montant ramené à la journée. Toute journée entamée est due.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir :

- APPROUVER les tarifs
- APPROUVER les conditions de remboursements
- DIRE que les encaissements s'effectuent par le biais de la régie de recettes
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

**POUR : 106**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTÉ**

### TARIFS PISCINE INTERCOMMUNALE D'AURIGNAC

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs de la piscine intercommunale, sont inchangés. Afin de tenir compte des modalités tarifaires reprises dans la plupart des piscines publiques voisines et de tenir compte des charges en régulière augmentation, il s'avère nécessaire de délibérer à nouveau

Vu la commission Finances du 12 décembre 2019,

Il vous est proposé les tarifs suivants:

#### Entrées individuelles :

- Adultes à partir de 18 ans : 3.00 €
- Jeune (de 4 à 18 ans non révolus) ou visiteur sans baignade : 2.00 €
- Bébé ou enfants (- de 4 ans) gratuit

#### Cartes 10 entrées

- Adultes à partir de 18 ans : 25.00 €
- Jeune (de 4 à 18 ans non révolus): 15.00 €
- Partenaires extérieurs (par carte) : 20.00 €

La carte 10 entrées peut –être utilisée pour une même fratrie sous réserve des conditions d'âge.

#### Redevance d'occupation de la piscine par les écoles des communes extérieures à la communauté ou autres organismes extérieurs (établissement d'une convention d'engagement) :

- 100.00 € par mois pour les professionnels assurant une prestation payante
- ou 50,00 € par session pour les écoles extérieures au territoire (1 session = 1 créneau déterminé au planning pour une classe)

Mise à disposition à titre gracieux pour les ALSH communautaires gérés par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne par le biais de convention en dehors des heures d'ouvertures au public.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs susvisés à compter de la saison 2020,
- **DIRE** que les encaissements seront effectués par la régie de recettes piscine pour les entrées et par titre de recettes pour les redevances d'occupation
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

**POUR :** 106  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**  
**ADOPTE**

### ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF TERRITOIRE D'INDUSTRIE COMMINGES NESTES ET APPROBATION DU CONTRAT

JB CASTEX présente le rapport suivant :

Considérant que le territoire Comminges-Nestes a été labellisé « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 ;

Considérant que le périmètre du territoire d'industrie recouvre les PETR Pays des Nestes et Pays Comminges Pyrénées, ainsi que la communauté de communes Cœur de Garonne ;

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités territoriales ou de ses établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire,

Cette nouvelle approche repose sur deux principes :

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des 124 territoires à forts enjeux industriels ;
- un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'EPCI au service d'une approche « du bas vers le haut » ;

Considérant que le projet de Territoire d'industrie Comminges Nestes a été élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels de l'ensemble du territoire. Il s'axe autour des orientations stratégiques et orientation suivantes :

**OBJECTIF STRATEGIQUE I: ANTICIPER ET DEVELOPPER LES EMPLOIS DE DEMAIN ET RENDRE LE TERRITOIRE ATTRACTIF**

- Orientation n°1 : Construire un plan d'actions de formation ambitieux pour l'emploi industriel - RECRUTER
- Orientation n°2 : Affirmer le positionnement industriel du territoire et son attractivité - ATTIRER
- Orientation n°3 : Les outils numériques, un des facteurs d'attractivité et de développement des entreprises – ATTIRER et INNOVER

**OBJECTIF STRATEGIQUE II: RENFORCER LES FILIERES CLES ET DEVELOPPER DES ACTIVITES VALORISANT NOS RESSOURCES NATURELLES**

- Orientation n°4 : Développer la filière bois, secteur en capacité d'industrialisation et de mutation - SIMPLIFIER et RECRUTER
- Orientation n°5 : Structurer la filière pierre sur le territoire en favorisant l'innovation et les liens entre activités industrielles - INNOVER

- Orientation n°6 : Faire de l'agroalimentaire un vecteur de développement industriel et d'emplois – ATTIRER et RECRUTER
- Orientation n°7: Participer à la croissance des industries mécaniques, métallurgiques et autres matériaux industriels par l'innovation et la diversification - INNOVER

**OBJECTIF STRATEGIQUE III: ACCOMPAGNER L'INNOVATION DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS**

- Orientation n°8 : Favoriser le développement des énergies vertes en lien avec l'industrie - INNOVER.
- Orientation n°9 : Créer un écosystème « hydrogène » - INNOVER
- Orientation n°10 : Valoriser le recyclage des déchets sous toutes ses formes– INNOVER

**OBJECTIF STRATEGIQUE IV: FAIRE VIVRE LE CONTRAT**

- Orientation n°11: Déployer une gouvernance adaptée au contrat d'industrie – SIMPLIFIER

Monsieur le Président rappelle le rôle de coordination du Pays Comminges Pyrénées dans le cadre de ce dispositif, dans lequel les 3 communautés de communes sont parties prenantes.

Il confirme le rôle de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges dans l'animation et la mise en réseau des entreprises

Il présente l'opportunité financière proposée par les services de l'Etat d'apporter un co-financement à 50% d'un poste de chargé de mission dédié à ce dispositif sur l'ensemble du territoire d'industrie.

Il précise que le PETR Pays des Nestes a proposé de porter ce recrutement pour l'ensemble du territoire, charge aux communautés de communes de financer chacune 1/7<sup>ème</sup> du reliquat. Il convient en ce sens d'approuver le projet de convention relatif à l'animation annexé à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**D'APPROUVER** l'engagement de la CC Cœur & Coteaux Comminges dans le dispositif Territoire d'industrie Comminges Nestes

**D'APPROUVER** les termes du projet de contrat tels qu'ils ont été travaillés collectivement et présentés à la Région Occitanie et à l'Etat

**D'APPROUVER** les termes de la convention visant à cadrer l'animation du dispositif ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POUR :** 106

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOpte**

**SOUTIEN A LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)  
DU PAYS COMMINGES PYRENEES**

JB CASTEX présente le rapport suivant :

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et particulièrement son article 39 relatif aux projets alimentaires territoriaux.

Vu la délibération n°2018-03-05 relative à l'approbation du Projet Alimentaire Territorial à l'échelle du Comminges adoptée par le Comité Syndical du Pays Comminges Pyrénées en date du 05 juillet 2018.

Considérant que les projets alimentaires territoriaux mentionnés sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique. A l'initiative de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des groupements d'intérêt économique et environnemental, des agriculteurs et d'autres acteurs du territoire, ils répondent aux objectifs définis dans le plan régional de l'agriculture durable et sont formalisés sous la forme d'un contrat entre les partenaires engagés. Ils s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet. Ils peuvent mobiliser des fonds publics et privés. Ils peuvent également générer leurs propres ressources.

Considérant la dynamique de concertation engagée par la Région Occitanie en vue de la construction d'une politique régionale de l'alimentation, grande cause régionale 2018, qui entend faire émerger les enjeux du futur plan alimentation.

Considérant le soutien de la Haute Garonne en faveur de la restauration collective durable et du développement des circuits courts de proximité en particulier l'agriculture biologique.

Considérant l'engagement de la communauté de communes dans le portage ou le suivi des actions relatives au PAT Comminges Pyrénées,

Monsieur le Président rappelle que l'engagement du Projet Alimentaire Territorial est le fruit d'une volonté commune de structuration des filières agro-alimentaires et de valorisation des ressources alimentaires locales à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées. Par délibération en date du 05 juillet 2018 le Pays Comminges Pyrénées s'est engagé dans l'élaboration du futur Projet Alimentaire Territorial (PAT) Comminges Pyrénées. Cet engagement fait suite à un travail de préfiguration mené par la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises depuis novembre 2017 et associe largement les acteurs du territoire. Un comité de pilotage relatif au projet se déroule chaque année pour échanger sur l'avancée des actions et orientations.

Le PAT Comminges Pyrénées s'axe sur le développement de 4 axes prioritaires :

Une production et une consommation respectueuses de l'environnement, incluant un volet restauration collective, avec de premières actions identifiées.

Un travail d'identification des besoins en outils de transformation. Cet axe sera travaillé notamment au regard des avancées des travaux.

Le développement de la filière viande autour des deux abattoirs du territoire, pour lequel une étude action est en cours.

Mieux communiquer et promouvoir les produits locaux du territoire avec un groupe de travail dédié à ces questions

Ces 4 axes sont déclinés dans de premières actions concrètes qui pourront être enrichies au fur et à mesure de l'avancée ou de l'émergence de projets.

	Action	Porteurs de l'action	Objectif résumé
<b>Axe 1 : encourager une production et une consommation durables</b>	AAP Terra Rural	Pays Comminges Pyrénées	Assurer une animation foncière renforcée pour faciliter l'installation durable de maraîchers sur le territoire.
	Projet de couveuse maraîchère	Future association Couveuse Maraîchère du Comminges (COMAC)	Mettre en place une animation d'un espace test pour favoriser l'installation de maraîchers sur le territoire.
	Accompagnement de cuisines centrales dans l'introduction de davantage de produits locaux	CdC Cœur et Coteaux du Comminges	Expérimenter dans des établissements volontaires et ensuite généraliser des bonnes pratiques permettant d'intégrer davantage de produits locaux
	Etude Cuisine centrale	CdC Cagire Garonne Salat	Etude de faisabilité sur la mise en place d'une cuisine centrale sur la communauté de communes.
	Cuisine centrale Bois Perché	Ligue de l'Enseignement	Investissement sur le restaurant et développement de la cuisine centrale en circuits courts bios
	Structuration des producteurs autour d'un nouveau service logistique	Producteurs volontaires, société Elan, société PROMUS	Expérimenter une nouvelle organisation permettant de mutualiser un service de logistique pour favoriser les débouchés des produits locaux
	Projet CD31 – débroussaillage de friche	CD31	Acquisition et mise à disposition de machines pour la réouverture de prairies (zone de montagne)
	PROMUS BOX	Société Promus	Apporter une solution logistique pour rapprocher agriculteurs et consommateurs
	Agriculture de conservation des sols	CdC Cœur et Coteaux du Comminges	Sensibiliser et réfléchir à un dispositif d'accompagnement financier des agriculteurs souhaitant faire évoluer leurs pratiques agricoles vers de la conservation des sols
<b>Axe 2 : répondre aux besoins en outils de transformation</b>	Unité de découpe	CdC Pyrénées Haut Garonnaises	En fonction des conclusions de l'étude filière viande, projet d'atelier de découpe (avec option de commercialisation) pour valoriser les productions ovines de montagne.
	Etude de faisabilité légumerie	CdC Cagire Garonne Salat	Volet sur les besoins éventuels en légumerie intégré à l'étude de faisabilité sur la cuisine centrale
	Projet Laine de Pyrène	Association Laine de Pyrène	Réimplanter dans le Comminges une filière Laine
<b>Axe 3 : étude sur les perspectives des abattoirs et les liens sur l'amont et l'aval de la filière</b>	Etude en cours	CdC Cœur et Coteaux du Comminges	Volet audit et préconisations pour le fonctionnement des 2 abattoirs + diagnostic de la filière et perspectives sur les marchés de la demande (notamment vente directe et restauration collective).
	Suite de l'étude : réorganisation des abattoirs (investir/réformer)	CdC Cœur et Coteaux du Comminges et partenaires associé	En fonction des conclusions de l'étude, mise en œuvre d'un plan d'actions « viande »
<b>Axe 4 : mieux communiquer / distribuer les produits locaux</b>	Définition d'une charte d'engagement et d'une signature collective	Agriculteurs volontaires du Comminges - ADEPFO	Aboutir à une proposition de charte d'engagement commune aux producteurs / artisans du Comminges, et à des premières pistes opérationnelles.
	Mise en œuvre d'outils collectifs de communication	Agriculteurs volontaires du Comminges - collectivités	Sur la base des propositions du groupe ADEPFO, mettre en place une organisation collective permettant d'animer une démarche de communication commune

Monsieur le Président ajoute que ce PAT Comminges Pyrénées doit faire l'objet d'une demande de reconnaissance auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, d'ici la fin de l'année 2019.

La procédure de reconnaissance a vocation d'une part, à identifier et à valoriser les projets existants et d'autre part, à favoriser l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux en permettant aux territoires de bénéficier d'outils pratiques (guides, appui technique).

Elle suppose la constitution d'un dossier de présentation, accompagné d'un contrat d'engagement des partenaires du Pays Comminges Pyrénées dans la démarche PAT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

**DE CONFIRMER** l'engagement de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges dans le projet de PAT Comminges Pyrénées, au travers d'un contrat d'engagement passé avec le Pays Comminges Pyrénées.

**DE SOUTENIR** la demande de reconnaissance du PAT Comminges Pyrénées portée par le Pays Comminges Pyrénées.

**D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tout document utile à cette demande de reconnaissance.

**DE CHARGER** Monsieur Le Président de l'exécution de la présente délibération.

**POUR :** 105

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

#### APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

M Alain FRECHOU expose le rapport suivant :

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) a donné aux intercommunalités à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2019.

Par délibération n°2017-168 en date du 26/06/2017, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a décidé d'engager la démarche et de co-construire son PCAET avec le PETER Pays de Comminges Pyrénées, et les 2 autres intercommunalités.

Par délibération n°2018-74 en date du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a validé le diagnostic du territoire Comminges décliné à l'échelle de la Communauté et présentant l'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration carbone, de la consommation énergétique, de la production d'énergies renouvelables, et de la vulnérabilité du territoire au changement,

Par délibération n° 2018-206 du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2018, la stratégie qui fixe les grands enjeux du PCAET et les objectifs mesurable à atteindre à l'horizon 2030, conformément à la stratégie Régionale et au SCOT Comminges Pyrénées, a été adoptée,

La phase de concertation s'est déroulée en 2 phases :

La 1<sup>ère</sup> : avant la validation de la stratégie :

- deux ciné débats,
- boîte à idées mises à disposition dans plusieurs lieux publics du territoire
- participation à différents événements publics (Pyrénéennes)

La 2ième :avant l'envoi pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)  
-consultation du dossier et du programme d'actions sur le site internet de la Communauté  
- dossier en consultation sur les différents sites annexes

Le plan d'actions, le dispositif de suivi et d'évaluation et l'évaluation Environnementale Stratégique ont été travaillées et co-construits avec les différents partenaires,

Des modifications ont été apportées afin de clarifier et de préciser les fiches actions à l'issue de la réception en date du 11 avril 2019 de l'avis de la MRAE ([Mission Régionale d'Autorité Environnementale](#)) d'Occitanie.

Conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis au Préfet de Région et à la Président de la Région Occitanie,

Dans son avis reçu en date du 5 novembre 2019, M. le Préfet de Région indique que la Plan Climat de la communauté répond aux exigences de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte.

Dans son avis en date du 31/10/2019, Mme la Présidente de Région indique que la Plan Climat de la communauté répond aux exigences de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte et contribue à la stratégie Régionale à Energie Positive, elle félicite le travail accompli et l'engagement de la collectivité,

Les conseils et recommandations apportés par ces deux autorités permettront de préciser ou de réorienter le plan d'actions du PCAET de la communauté de communes durant les six années à venir. Ce plan d'action fera l'objet d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

En conséquence, il vous est proposé :

**D'APPROUVER** le PCAET de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges

**POUR :** 105

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE  
AVEC  
LA SOCIETE KER PARK 3**

Jean-Bernard CASTEX présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la valorisation de ses actifs fonciers, la CC du Boulonnais a jugé opportun que le terrain nu sis terrain section ZM 139, lieudit Papayet, à Boulogne sur Gesse d'une superficie de 4ha23a18ca, soit temporairement dédié à la promotion des énergies renouvelables et qu'y soit implantée une Centrale Photovoltaïque.

Suivant acte sous seing privé en date du 10 mars 2016, la Communauté de Communes du Boulonnais, aux droits de laquelle est venue la CC Cœur et Coteaux Comminges, et la Société GREENERGIE, aux droits de laquelle est venue KER PARK 3, ont signé une promesse synallagmatique de bail emphytéotique sur le terrain sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives.

Vu la délibération n° 2017-392 du conseil communautaire en date du 18/12/2017 portant sur le bail avec la société KER PARK 3.

La société a déposé son projet à l'Appel d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie (AO CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kWc prévu à l'Article L.311-10 du Code de l'Energie initié par la CRE. Suivant courrier en date du 07août 2018 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, la Centrale a été désignée lauréate à l'AO CRE.

Après négociations, les parties sont convenues de porter la durée du bail à 45 ans et le loyer à 2500 euros par hectare et par an.

Il est donc envisagé de conclure le bail emphytéotique final comme définit à l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'APPROUVER la conclusion d'un bail emphytéotique avec la société KER PARK 3 selon les caractéristiques présentées et notamment pour une durée de 45 ans et un loyer de 2 500€/ha annuel.
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme la 1ère Vice-Présidente en charge des finances à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique avec la société KER PARK 3

**POUR : 105**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT « ENTENTE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE » POUR L'ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)**

M Alain FRECHOU expose le rapport suivant :

Le Département du Gers a déposé en juillet dernier un dossier préliminaire Schéma d'Amenagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Neste et rivières de Gascogne » en lien avec les départements des Hautes Pyrénées, de la Haute Garonne, du Lot et Garonne, du Tarn et Garonne et des Landes.

Les six départements concernés ont convenu d'élaborer une convention de partenariat (annexée à la présente) ayant pour objectif la participation financière à la phase d'élaboration du SAGE Neste et rivières de Gascogne qui sera porté par la future Commission Locale de l'Eau (CLE). Ils ont jugé indispensable d'associer les EPCI à fiscalité propres qui sont des acteurs majeurs des politiques liées à l'eau dans cette démarche.

En conséquence, il vous est proposé de :

APPROUVER la convention « Entente Neste et Rivières de Gascogne »

APPROUVER la participation financière de la Communauté à hauteur de 140,00 €/an sur les années de déroulement de l'étude

AUTORISER le Président à signer la dite convention

**POUR : 103**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**



**CLASSEMENT AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR)  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE**

JP MANENT présente le rapport suivant :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges approuvés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 septembre 2018 par délibération n° 2018-187, précisant que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est compétente en matière de réalisation, d'ouverture et d'entretien des sentiers de randonnées sur son territoire,

Dans le cadre de la politique du Développement Touristique des chemins de randonnées, dix itinéraires d'intérêt communautaire ont été retenus pour l'année 2020 :

- **Agassac "Sur les traces de l'Histoire"** qui traverse la commune d'Agassac, et dont une partie concerne la commune de Castelgaillard, limitrophe ;
- **Mirambeau "Sentier de la Fontaine"** qui traverse les communes d'Espaon (CC du Savès), l'Isle en Dodon, Mirambeau et dont une partie concerne la commune de Martisserre, limitrophe ;
- **Aurignac "Sentier Botanique"** qui traverse les communes d'Aurignac et Boussan ;
- **Montoulieu "Sentier du Patrimoine"** qui traverse les communes d'Alan, Aurignac, Boussan, Marignac-Laspeyres (CC Cœur de Garonne) et Montoulieu-Saint-Bernard ;
- **Boulogne sur Gesse "Côte de Biel et Montoussé"** qui traverse la commune de Boulogne sur Gesse ;
- **Montmaurin "Sur les traces des Romains"** qui traverse les communes de Lespugue, Montmaurin, et Sarremezan ;
- **Balesta "Lavoir des Berruts"** qui traverse les communes de Balesta, Cazaril-Tambourès, Larroque, Bazordan (CC du Pays de Trie et du Magnoac), et dont une partie concerne la commune de Boudrac, limitrophe ;
- **Franquevielle "Sentier de la Passerelle"** qui traverse la commune de Franquevielle ;
- **Landorthe "Les Hauts"** qui traverse les communes de Landorthe et Liéoux ;
- **Saint-Marcet "Sentier de Goutte Medan"** qui traverse les communes de Cardeilhac, Lalouret-Laffiteau et Saint-Marcet.

Ces itinéraires devront être classés au Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Le principe du PDIPR est d'établir une forme de protection légale des chemins, patrimoine des communes, en conservant de manière pérenne les chemins ruraux, qui relèvent du domaine privé communal.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental. Elle est aussi indispensable à une homologation ou labellisation auprès de la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP). Enfin, l'inscription au PDIPR est gage de qualité notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de la sécurité des randonneurs.

Chaque maire des communes concernées devra réunir dans un premier temps son Conseil municipal afin d'émettre un avis favorable au passage sur le territoire communal de l'itinéraire de randonnée en cours de création par la Communauté de communes, prendre acte de la procédure de classement au PDIPR et autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Une fois l'avis technique du Conseil départemental obtenu, chaque conseil municipal se réunira à nouveau pour émettre un avis favorable sur l'itinéraire définitif dont la cartographie et l'analyse foncière et juridique lui seront soumis, et demander au Conseil départemental le classement de l'itinéraire ou de la portion d'itinéraire intéressant son territoire communal.

Dans un deuxième temps, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges sera amenée à délibérer à nouveau pour solliciter un soutien financier du Conseil départemental dans le cadre du Règlement départemental d'aide financière pour l'aménagement, la gestion et la signalétique des sentiers de randonnée non-motorisée inscrits au PDIPR.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

**DE DEMANDER** aux communes d'Agassac, Castelgaillard , Espaon (CC du Savès), l'Isle en Dodon, Mirambeau, Martisserre, Aurignac, Boussan, Alan, Marignac-Laspeyres (CC Cœur de Garonne), Montoulieu-Saint-Bernard, Boulogne sur Gesse, Lespugue, Montmaurin, Sarremezan, Balesta, Cazaril-Tambourès, Larroque, Bazordan (CC du Pays de Trie et du Magnoac), Boudrac, Franquevielle, Landorthe, Liéoux, Cardeilhac, Lalouret-Laffiteau et Saint-Marcet.

**DE SOLLICITER** le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour initier la procédure d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées pour les itinéraires suivants :

- Agassac "Sur les traces de l'Histoire"
- Mirambeau "Sentier de la Fontaine"
- Aurignac "Sentier Botanique"
- Montoulieu "Sentier du Patrimoine"
- Boulogne sur Gesse "Côte de Biel et Montoussé"
- Montmaurin "Sur les traces des Romains"
- Balesta "Lavoir des Berruts"
- Franquevielle "Sentier de la Passerelle"
- Landorthe "Les Hauts"
- Saint-Marcet "Sentier de Goutte Medan"

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**POUR :** 103

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

#### ACQUISITION D'UNE VOIRIE D'ACCES ET DE RETOURNEMENT SUR LA ZAC LES LANDES

M Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

La communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges est propriétaire de deux parcelles sur la ZAC des Landes à ESTANCARBON qui ne possède aucun accès. La voie de desserte est à l'heure actuelle privée. Elle a été réalisée par un lotisseur à savoir la société M3i pour un montant 108 682€ HT et est constituée des parcelles référencées section AA N°15 pour 209 m<sup>2</sup> et section AA N°17 pour 822m<sup>2</sup>.

Considérant l'intérêt de classer ce chemin d'accès en voie publique ;

Vu le bon état de la voirie ;

Vu les deux projets d'acquisition des parcelles attenantes ;

Considérant l'intérêt de mutualiser l'accès et que l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu l'avis des domaines obtenu le 18 novembre 2019 pour un montant de 40 000€ HT

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

**D'ACQUERIR** les parcelles section AA N°15 pour 209 m<sup>2</sup> et section AA N°17 pour 822m<sup>2</sup> pour 40 000€ HT à la société M3i

**DE PRONONCER** le classement de cette voie dans le domaine public routier de la communauté de communes ;

**D'AUTORISER** le Président à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires à l'exécution de cet accord.

**POUR :** 103

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**ZAC DES LANDES A ESTANCARBON  
VENTE D'UNE PARCELLE A LA SCI GILISTO**

M Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Par courrier du 28 mai 2019, la SCI GILISTO a fait part de sa demande d'achat de foncier sur la zone d'activités des Landes à ESTANCARBON en vue d'installer un magasin de vente de produits de la pêche.

A ce titre la Communauté de Communes se propose de lui vendre une parcelle d'environ 2800 m<sup>2</sup> (dont 2700m<sup>2</sup> de surface constructible).

Les parcelles concernées par cette vente sont référencées au cadastre de la commune d'ESTANCARBON. Elles sont à détacher des parcelles section AA N°12 et section AA N°14.

Vu l'avis des domaines obtenu le 18 novembre 2019 pour un montant de 61 000€ HT.

Les parties se sont entendues sur un prix de vente de 22€ HT le m<sup>2</sup> pour la partie constructible et de 6 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie non constructible.

La parcelle vendue fera l'objet d'un bornage permettant de définir les surfaces exactes et se verra attribuer un nouveau numéro cadastral avant la rédaction de l'acte final.

En conséquence, il vous est proposé :

**DE FIXER** le prix de cession des parcelles à 22 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie constructible, et 6 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie non constructible,

**D'AUTORISER** la cession à la SCI GILISTO, ou tout substitué, de ladite parcelle sise sur la ZAC des Landes à ESTANCARBON, pour une superficie totale d'environ 2800 m<sup>2</sup>

**DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer l'acte de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la SCI GILISTO, ou tout substitué.

**DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an, si l'acte de vente n'est pas signé passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur les dites parcelles.

**POUR :** 103

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**ZAC DES LANDES A ESTANCARBON  
VENTE D'UNE PARCELLE A MONSIEUR VIGNEAU NICOLAS**

M Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Par courrier du 27 août 2019, Monsieur VIGNEAU Nicolas a fait part de sa demande d'achat de foncier sur la zone d'activités des Landes à ESTANCARBON en vue d'installer un espace de vente de produits horticoles. Ce projet convient parfaitement à la configuration urbanistique du lieu qui laisse peu de place à la zone constructible, et plus à la zone d'espaces verts, et/ou non imperméabilisable.

A ce titre, la communauté de communes se propose de lui vendre un terrain d'environ 3600m<sup>2</sup>, dont 2200m<sup>2</sup> non constructible que l'acquéreur utilisera comme espace de présentation des produits horticoles à la vente. Les parcelles concernées sont référencées au cadastre de la commune d'ESTANCARBON sous les sections AA N°12 pour partie et section AA N°14 pour partie.

Vu l'avis des domaines obtenu le 18 novembre 2019 pour un montant de 45 000€ HT.

Les parties se sont entendues sur un prix de vente de 22€ HT le m<sup>2</sup> pour la partie constructible et de 6 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie non constructible.

La parcelle vendue fera l'objet d'un bornage permettant de définir les surfaces exactes et se verra attribuer un nouveau numéro cadastral avant la rédaction de l'acte final.

En conséquence, il vous est proposé :

**DE FIXER** le prix de cession des parcelles à 22 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie constructible, et 6 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie non constructible,

**D'AUTORISER** la cession à Monsieur VIGNEAU Nicolas, ou tout substitué, de ladite parcelle sise sur la ZAC des Landes à ESTANCARBON, pour une superficie totale d'environ 3600 m<sup>2</sup>

**DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer l'acte de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec Monsieur VIGNEAU Nicolas, ou tout substitué.

**DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an, si l'acte de vente n'est pas signé passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur les dites parcelles.

**POUR :** 103  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**  
**ADOpte**

**VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR et MADAME MALDO NADO Ruiz et Fabienne**

M Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Monsieur et Madame MALDO NADO Ruiz et Fabienne ont sollicité la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges pour l'acquisition d'une parcelle constructible située avenue de Rous, à ESTANCARBON.

Ladite parcelle référencée au cadastre d'ESTANCARBON à la section AB N°18 d'une contenance de 2059 m<sup>2</sup> est classée au PLU de la commune en zone UB (zone à vocation d'habitat principal et d'équipements).

La parcelle est hors du périmètre de la ZAC.

L'estimation des services des Domaines a été obtenue en date du 20 novembre 2019 pour un montant de 45 000€ HT net.

Les parties se sont entendues sur un prix de **45 000 € net**, frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, il vous est proposé :

**D'APPROUVER** la cession à Monsieur et Madame MALDO NADO Ruiz et Fabienne de ladite parcelle sise avenue de Rous, à ESTANCARBON (31800), pour une superficie d'environ 2059 m<sup>2</sup> ;

**DE DIRE** que cette cession se fera au prix de 45 000 € net, frais d'agence à la charge de l'acquéreur ;

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette cession notamment l'acte de vente notarié ;

**DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an, si l'acte de vente n'est pas signé passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur les dites parcelles.

**POUR :** 103

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**LOTISSEMENT ECONOMIQUE PAPAYET SOUBEILLE  
à BOULOGNE SUR GESSE  
VENTE D'UNE PARCELLE CELTON VINCENT/ Garage VF AUTO**

Mr Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Mr Vincent CELTON a fait part de sa demande d'achat d'un lot sur le lotissement économique Papayet Soubeille, commune de Boulogne sur Gesse, afin d'y implanter son activité de garage automobile.

Mr Celton pratique cette activité depuis 2015 en tant qu'auto-entrepreneur : son chiffre d'affaires croît chaque année et son installation actuelle ne lui permet plus de faire face à cette demande croissante.

Vu l'estimation des domaines en date du 03/05/2019

En conséquence, il vous est proposé :

**D'APPROUVER** la cession à Mr Vincent CELTON ou à toute entité créée par ce dernier du lot n°1 sur le lotissement Papayet Soubeille, commune de Boulogne sur Gesse, pour une superficie totale d'environ 2029 m<sup>2</sup>

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec Mr Vincent CELTON ou toute personne habilitée par ce dernier,

**DE DIRE** que cette cession se fera au prix de au prix de 8 € HT le m<sup>2</sup> soit 9,60 € TTC

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession

**DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2019-23 du 21 février 2019

**POUR :** 103

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**VOIE COMMUNALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE  
PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU PONT SUR LA VC6 Á LABARTHE-RIVIÈRE**

Monsieur Denis SARRAQUIGNE présente le rapport suivant :

Le pont de Camon est un ouvrage en béton armé, de type arc à tablier supérieur, dont la construction date de 1930. Il permet le rétablissement de la voie communale n°6 au-dessus du canal de fuite de la centrale de Camon. L'ouvrage est constitué d'un tablier d'une longueur de 32,20m supportant une chaussée de 3,00 m de largeur roulable et de deux trottoirs de 0,60 m de largeur hors-tout.

Les fondations et la structure de l'ouvrage appartiennent à EDF HYDRO qui en assure la surveillance et l'entretien. Le tablier relève du domaine public de la commune de LABARTHE-RIVIÈRE dans la mesure où il assure le rétablissement de la voie communale n°6. Par ailleurs, cette voie communale est classée d'intérêt communautaire. Elle relève donc de la compétence transférée à la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges.

Depuis plusieurs années, la possibilité d'élargir l'ouvrage est soulevée car de nombreux engins, notamment agricoles, ont une largeur d'empattement supérieure à 3 m et éprouvent des difficultés pour desservir les terrains situés entre le canal et la Garonne.

À l'occasion d'une réflexion sur le renforcement de la structure du pont, EDF HYDRO propose de nous associer à ce travail en vue d'étudier les conditions techniques et financières d'un élargissement du tablier. L'objectif est de permettre le passage d'engins agricoles de type convoi d'une charge maximale de 40 tonnes sur une largeur roulable au moins égale à 4 m.

La convention dressée conjointement a pour objet de définir les modalités selon lesquelles EDF HYDRO exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude décrite ci-après et les conditions dans lesquelles chaque partie participe financièrement.

Pour l'exercice de sa mission, EDF HYDRO bénéficie d'un mandat de la part de la Commune et de la Communauté afin d'engager toutes les démarches et les procédures nécessaires à la réalisation de l'étude.

L'étude consiste à produire plusieurs solutions techniques et financières relatives au projet d'élargissement du pont situé sur la voie communale n°6 pour le franchissement du canal de fuite sur la Commune de LABARTHE-RIVIÈRE.

EDF HYDRO a arrêté le plan de financement de l'étude en faisant apparaître les seules prestations sous-traitées.

Le coût prévisionnel de cette étude est évalué à 15 000 € HT.

Les dépenses sont réparties comme suit :

EDF-HYDRO :	70 %
Commune de LABARTHE-RIVIÈRE :	15 %
Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges :	15 %

Il est précisé que la participation de la Commune, comme celle de la Communauté, ne pourra pas excéder 2 500 €.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de disposer d'éléments techniques et financiers qui pourraient constituer la base d'une programmation d'un futur élargissement,

Considérant le faible coût financier pour la Communauté compte tenu de l'implication d'EDF HYDRO et de la Commune,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ACCEPTER d'étudier les solutions techniques et financières d'un élargissement du tablier du pont de franchissement du canal de fuite de Camon à LABARTHE-RIVIÈRE – Voie communale n°6
- DE CONFIER la maîtrise d'ouvrage de cette étude à EDF HYDRO
- DE PARTICIPER financièrement à cette étude à hauteur de 15 % sans toutefois dépasser un montant de 2 500 €
- D'AUTORISER le Président à signer la convention passée avec EDF HYDRO et la Commune de LABARTHE-RIVIÈRE.

**POUR : 103**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE  
MODIFICATION DE TRACÉ – CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS**

Monsieur Denis SARRAQUIGNE présente le rapport suivant :

Monsieur et Madame SERRES, domiciliés à Trébons, route d'Anan à L'Isle en Dodon ont acquis une propriété composée de divers bâtiments et de terrains agricoles sur les territoires des communes de Castelgaillard et Agassac. La voie communale n°13 dite de la Serre du Haget frôle l'angle de l'habitation et la sépare d'un hangar leur appartenant également. Par lettre du 23 octobre 2019, Monsieur et Madame SERRES proposent de prendre en charge une modification de tracé de la voie communale en créant une voie nouvelle contournant les bâtiments côté nord. Par ailleurs, ils souhaitent acquérir l'emprise actuelle de la voie lorsqu'elle sera devenue un délaissé.

Après consultation de l'ATD, il est possible de répondre favorablement à cette demande en adoptant les procédures suivantes :

**Construction de la voie nouvelle**

La construction d'une nouvelle portion de voie communale par un administré est envisageable dans le cadre d'une **offre des concours**.

*L'offre de concours peut se définir comme une proposition formulée volontairement par une personne publique ou une personne privée, morale ou physique d'apporter une contribution, en numéraire ou en nature, à la réalisation d'un investissement local, ou à la création, l'entretien ou l'exploitation d'un ouvrage public.*

La Communauté de Communes définira les caractéristiques techniques et dimensionnelles de la voie nouvelle et contrôlera la conformité de l'exécution des travaux.

Les époux SERRES prendront en charge l'intégralité des coûts liés à cette opération sous la forme d'une contribution matérielle comprenant :

- les frais de division des parcelles pour dégager l'emprise de la voie nouvelle, y compris l'implantation des bornes,
- la cession gratuite de cette emprise,
- la réalisation de l'intégralité des travaux de construction de la chaussée et de ses dépendances.

Les engagements de la Communauté et des époux SERRES font l'objet d'une convention d'offre de concours.

**Classement de la section de voie nouvelle**

Après l'achèvement des travaux et la constatation de leur conformité, les époux SERRES cèderont l'ouvrage et son emprise gratuitement à la Communauté de Communes qui l'intégrera dans sa voirie par acte authentique.

### **Délaissé de voirie**

Après classement de la voie nouvelle, la section de la voie communale déviée devient un « délaissé de voirie » et fait l'objet d'un déclassement de fait sans qu'une décision formelle de déclassement ne soit requise.

Les communes de Castelgaillard et d'Agassac pourront à ce stade proposer l'acquisition de la portion de l'ancienne voie en priorité aux propriétaires riverains, en l'occurrence Monsieur et Madame SERRES.

Vu le code de la voirie routière

Considérant l'intérêt de l'opération pour la collectivité qui disposera au terme de cette procédure d'une portion de voie neuve dans une configuration plus sécurisée pour les usagers et les riverains.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'ACCEPTER la demande des époux SERRES relative à la déviation de la voie communale n°13 dite de la Serre du Haget
- D'AUTORISER le président à signer la convention d'offre de concours relative à la participation matérielle des époux SERRES pour la création et l'ouverture de cette portion de voie nouvelle
- DE DIRE que la voie nouvelle ainsi créée sera classée dans le domaine public routier de la communauté de Communes dès l'achèvement des travaux

**POUR : 103**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOpte**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois vacants non nécessaires,

Vu le tableau des emplois pour l'exercice 2019 modifié,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 2 décembre 2019,

Concernant le tableau des titulaires, Il est proposé la suppression des postes selon la liste suivante :

- Adjoint administratif à temps complet : 2 postes
- Adjoint administratif à temps non complet : 6 postes dont
  - 21/35 : 1 poste
  - 30/35 : 1 poste
  - 32/35 : 2 postes
  - 28/35 : 2 postes
- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : 8 postes
- Rédacteur territorial à temps complet : 3 postes
- Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet : 2 postes
- Adjoint technique à temps complet : 3 postes
- Adjoint technique à temps non complet : 3 postes dont



- 28/35 : 1 poste
- 30/35 : 1 poste
- 33/35 : 1 poste
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : 8 postes
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet : 3 postes
- Agent de Maîtrise Principal à temps complet : 1 poste
- Technicien à temps complet : 2 postes
- Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet : 1 poste
- Educateur de Jeunes enfants 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : 4 postes
- Educateur de jeunes enfants 1<sup>ère</sup> classe à temps complet : 1 poste
- Auxiliaire de Puériculture à temps complet : 2 postes
- Auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet : 3 postes
- Professeur d'Enseignement Artistique à temps non complet 7.25/16<sup>ème</sup> : 1 poste
- Assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet : 1 poste
- Assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 16/20<sup>ème</sup> : 1 poste
- Assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 7/20<sup>ème</sup> : 1 poste
- Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 9/20<sup>ème</sup> : 1 poste
- Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 13/20<sup>ème</sup> : 1 poste
- Assistant d'enseignement artistique à temps complet : 1 poste
- Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 9/20<sup>ème</sup> : 1 poste
- Adjoint du patrimoine à temps complet : 1 poste
- Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> : 1 poste
- animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : 1 poste
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : 7 postes
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> : 1 poste
- Adjoint d'animation à temps complet : 1 poste
- Adjoint d'animation à temps non complet à temps non complet 22 postes dont
  - 26/35 : 2 postes
  - 24/35 : 3 postes
  - 10/35 : 1 poste
  - 16.5/35 : 2 postes
  - 28/35 : 3 postes
  - 13/35 : 1 poste
  - 17.5/35 : 1 poste
  - 19.25/35 : 1 poste
  - 30/35 : 2 postes
  - 5/35 : 1 poste
  - 26.5/35 : 1 poste
  - 27.5/35 : 1 poste
  - 23/35 : 1 poste
  - 8/35 : 1 poste
  - 9.75/35 : 1 poste

Concernant le tableau des contractuels il est proposé la liste suivante:

Il est proposé à la suppression du Tableau des non titulaires :

- Adjoint administratif à temps non complet 16/35<sup>ème</sup> (SIGEMA) – base 3-3/4° : 1 poste
- Ambassadeur de tri à temps complet (Techniques) - base 3-2/2° : 1 poste
- Assistantes maternelles à temps complet : 2 postes
- Adjoint technique à temps non complet 5/35<sup>ème</sup> base 3-3/4 : 1 poste °

- Assistant d'Enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 13/20<sup>ème</sup> base 3-2 : 1 poste
- Assistant d'Enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 9/20<sup>ème</sup> base 3-2: 1 poste
- Assistant d'Enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 5/20<sup>ème</sup> base 3-2: 1 poste
- Assistant d'Enseignement artistique à temps non complet 19.25/20<sup>ème</sup> base 3-2: 1 poste

Il est demandé au conseil communautaire

DE SUPPRIMER les postes susvisés au tableau des emplois

DE DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence

D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** **103**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020</b>
---

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

**TABLEAU DES TITULAIRES AU 1<sup>er</sup> janvier 2020**

GRADES	cat	Nbre postes ouverts	Nbre postes occupés	dont TNC ouverts	dont TNC pourvus
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeur Général des Services +1 DGS en congé spécial	A	2	2		
Directeur Général des Services Adjoint	A	2	2		
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>86</b>	<b>76</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
Attaché Hors classe	A	1	1		
Attaché principal	A	4	4		
Attaché territorial	A	6	6		
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	4		
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1		
Rédacteur territorial	B	3	3	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	14	14	2	2
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	23	16	1	1
Adjoint Administratif	C	30	27	4	4
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>112</b>	<b>88</b>	<b>14</b>	<b>14</b>
Ingénieur principal territorial	A	1	1		
Ingénieur territorial	A	1	1		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0		
Technicien territorial	B	2	2		
Agent de Maîtrise principal	C	2	2		
Agent de Maîtrise	C	8	7		
Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	2		
Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	21	21	1	1
Adjoint technique	C	69	51	13	13
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>11</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Educateur de jeunes enfants 1 <sup>ère</sup> classe	B	6	6		
Educateur de jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	4		
Agents social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0		
Agents social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0	0
Agents social	C	1	1	1	1
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>		<b>13</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Puéricultrice de classe normale	A	2	2	1	1
Auxiliaire de puériculture ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3		
Auxiliaire de puériculture ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	6		
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0		
<b>SECTEUR CULTUREL</b>		<b>23</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>12</b>
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	8	8	5	5
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	5	3	3

Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	0	0
Assistant de conservation principal 2eme classe	B	1	1		
Assistant de Conservation	B	1	0		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0		
Adjoint du patrimoine principal de 2è classe	C	2	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	5	5	3	3
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		<b>105</b>	<b>90</b>	<b>59</b>	<b>51</b>
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1		
Animateur principal de 2ème classe	B	3	2		
Animateur territorial	B	5	5		
Adjoint d'animation principal de 1° classe	C	2	1		
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	17	18	8	8
Adjoint d'animation	C	77	63	51	43
<b>SECTEUR SPORTIF</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1	1		
Educateur des APS	B	3	3	1	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>358</b>	<b>305</b>	<b>97</b>	<b>88</b>
<b>TOTAL GENERAL (sans double compte)</b>		<b>355</b>	<b>299</b>	<b>97</b>	<b>88</b>

**TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Emplois	service	cat.	Secteur	Article		Nbre	Contrat
Chargé de mission politique de l'habitat	Sce Habitat	A	Administratif	3-3	IB 718	1	CDI
Technicien habitat aspect social Entente Habitat	Sce Habitat	B	Technique	3-3 1°	IB 528	1	CDI
Chargé de mission accueil Habitat	Sce Habitat	C	Administratif	3-2	IB 342	1	CDI
Technicien bâtiment sensibilisé à l'aspect social	Sce Habitat	B	Technique	3-3 1°	IB 379	1	CDD
Technicien bâtiment sensibilisé à l'aspect social	Sce Habitat	B	Technique	3-3 1°	IB 452	1	CDD
Technicien SIG	Tourisme	B	Technique	3-2	IB 372	1	CDD
Chargé de mission relations transfrontalières	développement économique	A	Economique	3-3	IB 778	1	CDD
Attaché territorial	développement économique	A	Administratif	3-2	IB 600	1	CDD
Attaché territorial	développement économique	A	Administratif	3-2	IB 642	1	CDI
Attaché territorial-chargé de mission Economie	développement économique	A	Administratif	3-2	IB 434	0	CDD
Chargé de mission urbanisme	Sce urbanisme	A	Administratif	3-3 2°	IB 718	1	CDD
Chef de projets ORT	Sce urbanisme	A	Administratif	3-3 2°		0	CDD
Adjoint d'animation TNC	ALAE/ALSH/CLAS	C	Enfance Jeunesse	3	IB 348	45	CDD 4h à 34h
Adjoint d'animation TNC	ALAE/ALSH	C	Enfance Jeunesse	3-3 4°	IB 348	2	CDI 16.5/35 et 8/35

Adjoint d'animation TNC	ALAE/ALSH	C	Enfance Jeunesse	3-3 4°	IB 348	31	CDD 4.5/35 à 17/35
Adjoint du patrimoine	Conservatoire	C	Culture	3-2	IB 404	1	CDD
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	conservatoire	B	Culture	3-2	IB 389	4	CDD 10/20 +13/20 +6/20 + 12/20
Agent d'animation	conservatoire	B	culture	3-2	IB 386	1	CDD
Adjoint technique	entretien des locaux	C	Technique	3	IB 348	2	CDD 17/35 et 26/35
Adjoint technique	Sces Techniques	C	Technique	3-3/4°	IB 348	2	CDD 2 postes 17/35
Adjoint technique	Sces Techniques	C	Technique	3	IB 348	4	CDD TC
Adjoint technique	Entretien des locaux	C	Technique	3-3/4°	IB 348	1	CDI 12/35ème
Adjoint d'animation	Crèche	C	Animation	3	IB 348	1	CDD
Educateur de jeunes enfants	crèche	B	Petite Enfance	3	IB 377	3	CDD- 1TC +15/35 et 28/35
Adjoint administratif	Accueil/communication	C	Administratif	3		1	CDD
Assistants maternelles	Crèche Familiale		Petite Enfance		forfait	5	CDI
CAE/PEC			divers		smic	12	CDD
Apprentis	Halte-Garderie/ Espaces Verts		Enfance Technique			2	CDD
					<b>TOTAUX</b>	<b>127</b>	

Il est proposé au conseil communautaire de :

VALIDER le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme ci-dessus

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020, chapitre 012,

**POUR : 103**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**  
**COMPETENCE : CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**  
**D'INTERET COMMUNAUTAIRE**  
**ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Evelyne SANSONETTO présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2018-251 du 18/12/2018 le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

A savoir :

- La Maison de l'Arboretum et ses parcours d'orientations à Cardeilhac
- La base de loisirs de la Bordette à Estancarbon
- La piscine d'Aurignac

- Le cinéma Lumière de Boulogne sur Gesse
- La médiathèque intercommunale de Saint-Gaudens
- Le conservatoire de musique intercommunal Guy Laffite

Les services de l'Etat ont fait savoir qu'un avis du pôle juridique du ministère de l'Intérieur du 19 décembre 2018 précise :

« Si une communauté de communes souhaite n'exercer de compétences qu'à l'égard d'équipements sportifs et/ou culturels, elle pourra le faire mais au titre de ses compétences facultatives. Si la communauté de communes envisage de se doter de la compétence inscrite au 4° du II de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, elle devra prendre l'ensemble de la compétence telle qu'elle est inscrite dans le code et définir l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs et l'intérêt communautaire des équipements préélémentaires et élémentaires. »

La communauté de communes ayant inscrit la compétence entière en compétence optionnelle, il est nécessaire de compléter la délibération susvisée par la définition de l'intérêt des équipements préélémentaires et élémentaires :

- Equipements élémentaires et préélémentaires de plus de 20 classes et plus de 5000 élèves.

Il vous est proposé de bien vouloir

- **DEFINIR** la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ainsi qu'il suit :

- Equipements élémentaires et préélémentaires de plus de 20 classes et plus de 5000 élèves.

**POUR : 103**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REHABILITATION DU REFUGE – FOURRIERE  
COMMINGEOISE, PORTAGE FINANCIER A L'ECHELLE DES EPCI DU PETR COMMINGES PYRENEES**

Le Président présente le rapport suivant :

La fourrière refuge pour animaux de Saint-Gaudens date de 1977 ; en 2018 elle accueille entre 160 et 180 chiens. Le besoin du territoire composé des 3 intercommunalités composant le PETR Comminges Pyrénées se situe plutôt aujourd'hui à 200 animaux.

180 communes du PETR sur 237 ont signé des conventions de fourrière et confient au refuge de Saint-Gaudens, les animaux trouvés errants sur la voie publique.

La vétusté des installations a conduit le Préfet de la Haute Garonne le 10 juillet 2017, à mettre en demeure la Présidente de la SPA Comminges-ACPA qui gère le refuge, de réaliser des travaux de mise aux normes.

Ces travaux non engagés à ce jour, mettent en question l'existence même du refuge, dont la fermeture obligerait les communes à trouver une solution à 100 kilomètres de là (Toulouse et Tarbes).

Fort de ce constat et compte tenu de la dimension intercommunale de la problématique, il est proposé aux élus de porter une étude sur la réhabilitation de la fourrière refuge de Saint-Gaudens, étant entendu que l'aboutissement du projet est conditionné à la participation des trois intercommunalités composant le PETR

Comminges Pyrénées, soit : la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, la Communauté de communes Cagire Garonne Salat et la Communauté de communes Pyrénées Haut-garonnaises.

La participation financière de chaque intercommunalité pourrait être proportionnelle à la population INSEE 2015 de chacun des trois EPCI.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le lancement par la Communauté Cœur et Coteaux Comminges d'une étude portant sur la réhabilitation du Refuge pour animaux de Saint-Gaudens, dont le contenu sera validé par les 3 EPCI du PETR Comminges Pyrénées,

**DIT** que le financement de l'étude est pris en charge par les 3 intercommunalités du PETR Comminges Pyrénées à due proportion de leur population respective (population totale INSEE 2015), au terme d'une convention tripartite,

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce concernant cette affaire y compris les conventions avec les deux autres EPCI membres du PETR Comminges Pyrénées.

**POUR :** **103**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**SPL MIDI-PYRENEES CONSTRUCTION  
RAPPORT D'ACTIVITES 2018**

LE PRESIDENT donne lecture du rapport suivant :

Le rapport d'activité 2018 de la SPL Midi-Pyrénées Construction a été transmis en date du 23 septembre 2019 et doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire attestant de sa présentation devant l'assemblée.

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges est actionnaire de la SPL Midi-Pyrénées Construction. L'opération d'aménagement de la ZA Ouest à Saint-Gaudens a été contractualisée au cours de l'année 2018.

Un exemplaire dudit rapport d'activité a été transmis lors de la convocation de ce conseil et annexé à la présente délibération pour rendre compte de la bonne information des conseillers communautaires.

Afin de prendre acte de cette présentation, la présente délibération figure clairement dans le compte-rendu de la séance qui lui a été consacrée et est transmise au représentant de l'Etat.

**POUR :** **103**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**VALIDATION DES ENJEUX/OBJECTIFS GENERAUX  
OBJECTIFS OPERATIONNELS DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE  
SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PLURIANNUELLE**

Le Président présente le rapport suivant :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne propose à la CC Cœur & Coteaux Comminges de mettre en place la Convention Territoriale Globale pour une durée de 4 ans.

Le Comité Technique, rassemblant les différents partenaires désireux d'intégrer la démarche de mise en place de la CTG, après validation du diagnostic de Territoire partagé, a dégagé les enjeux majeurs de travail ainsi que les objectifs généraux et opérationnels qui en découlent :

Enjeux	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
<b>Attractivité du Territoire</b>	L'emploi	Développer la formation
		Faciliter le recrutement
		Mettre en place les partenariats
		Attirer les actifs
	Les mobilités	Adapter les transports
	La communication	Améliorer la visibilité des offres
<b>Accompagnement aux familles</b>	Le logement	Adapter les offres en habitat
	L'aménagement	Réduire la fracture numérique
	Le cadre de vie	Développer le tourisme
	L'isolement	Rompre l'isolement
	La prévention	Recherche des partenariats
	Le logement	Adapter les offres en habitat
<b>Coordination des acteurs locaux</b>	La communication	Améliorer la visibilité des offres
	Les mobilités	Ajuster les transports
	L'accessibilité au numérique	Développer et améliorer l'accès à l'information
	le rééquilibrage territorial	Rescencer les besoins de la population en matière d'offre Petite Enfance
		Mobiliser les partenaires
		Mutualiser les moyens de transport
		Maintien des assistants maternels sur le territoire
Le partenariat	Sensibiliser les équipes	
	Dynamiser les réseaux locaux	
	Renforcer les partenariats	
La communication	Mettre en place des groupes de réflexion et de travail	
	Améliorer la visibilité des actions des partenaires	



Il est proposé de signer la Convention Territoriale Globale pluriannuelle qui traduira les éléments précités en plan d'action avec le partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne et de la Mutualité Sociale Agricole.

**POUR :** 103  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**  
**ADOPTE**

### CONVENTION TAD AVEC LA REGION

Evelyne SANSONNETTO présente le rapport suivant :

Le 19 juillet 2019, la Région a adopté le nouveau dispositif régional harmonisé en faveur des transports à la demande (TAD) pour une mise en œuvre au 1er janvier 2020.

Ce dispositif prévoit notamment :

- La prise en charge du déficit réel d'exploitation à hauteur de 70%,
- L'application d'un tarif régional « TAD » de 2 € maximum par trajet,
- La mise en place à terme d'une centrale de réservation régionale.

Les objectifs poursuivis sont :

- Le développement d'une mobilité durable dans les territoires, tout particulièrement en zones rurales,
- La satisfaction des besoins de mobilités des habitants résidants dans des territoires à faible densité,
- Harmoniser le dispositif à l'échelle de la Région
- Favoriser l'intermodalité et positionner le TAD comme un transport d'intérêt local accessible à tous et faisant partie de l'offre régionale de transport (réseau LiO)

Où cet exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER les termes de la convention des transports à la demande ci-annexée
- D'AUTORISER le Président à choisir le mode d'exploitation du service (régie ou marché de prestation)
- D'AUTORISER le Président à lancer les marchés pour l'exercice du TAD
- D'AUTORISER le Président à signer la présente convention et tous documents nécessaires à sa mise en place

**POUR :** 103  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**  
**ADOPTE**

### TARIFS REGIE DES TRANSPORTS

Evelyne SANSONNETTO présente le rapport suivant :

Suite à la signature de la convention TAD avec la Région, il est proposé de maintenir la grille tarifaire existante du service transports comme suit :

GRILLE DE TARIFICATION TICKET DE BUS ET MOVIBUS	
UNITE par trajet	1,00 €
CARNET DE 10	8,50 €
ABONNEMENT MENSUEL	30,00 €

1/2 TARIF
Jeunes de moins de 26 ans, étudiants.

GRATUITÉ
Enfants de moins de 5 ans, bénéficiaires de minimas sociaux, demandeurs d'emplois et l'accompagnant de personne invalide et personne détentricice de la carte invalidité

Les tarifs appliqués pour le Transport à la Demande est défini par l'Autorité Organisatrice de 1<sup>er</sup> rang. A ce jour le tarif est de 2 € aller/retour.

Le tarif de 2 € est encaissable par la régie de recette de la Régie des transports.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir

- **APPROUVER** les tarifs du service des transports communautaires présentés ci-dessus
- **DIRE** que les recettes des usagers seront encaissées par la régie de recettes de la Régie des transports créée à cet effet.
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à sa mise en place

**POUR :** 103

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOpte**

### ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU DE LIEOUX

Monsieur Jacques FERAUT, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LIEOUX ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires issues de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques offrant la possibilité d'autoriser sous conditions, l'extension des maisons d'habitation et la création d'annexes à ces constructions en zones A
- Permettre la valorisation du centre de traitement des déchets du Pihourc en permettant l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur la zone d'enfouissement

Il est proposé à l'assemblée

- D'engager la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de LIEOUX
- D'autoriser Monsieur le Président à prescrire par arrêté, une procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de LIEOUX en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- La suppression des secteurs Ah et la réécriture des règles concernant les possibilités d'extensions des bâtiments d'habitation existants et de création d'annexes à ces constructions, au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme ;
  - L'introduction dans l'article 2 de la zone Net, concernant le centre d'enfouissement, de la possibilité de mettre en place des panneaux solaires photovoltaïques au sol.
- De préciser les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°3 sous la forme d'un dossier complet consultable en mairie de LIEOUX et au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, accompagné d'un registre permettant au public de consigner ses observations pendant un mois, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.  
La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 sera annoncée au public au minimum huit jours avant le début de la consultation.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de LIEOUX sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie pendant un mois et sera transmise à Madame la Sous-préfète.

**POUR :** 101  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**  
  
**ADOpte**

**INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
LABARTHE-RIVIERE**

Monsieur Jacques FERAUT présente le rapport suivant :

Vu la délibération du 3 octobre 2019, par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges approuve le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LABARTHE-RIVIERE ;  
Vu l'article L.211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ;  
Vu l'article L.211-2 modifié du code de l'urbanisme, précisant que la compétence d'un EPCI en matière de PLU emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain ;  
Considérant que l'adoption du PLU de la commune de LABARTHE-RIVIERE ouvre la possibilité d'instaurer le droit de préemption urbain sur son territoire ;  
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 arrêtant l'aménagement de l'espace dont le PLUi, comme compétence obligatoire ;  
Considérant que la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges disposant de la compétence PLU est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Le Vice-Président propose :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur le territoire suivant :

Commune de LABARTHE-RIVIERE  
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 octobre 2019  
Zones U et AU tous indices confondus

Il est précisé que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et à la communauté de communes, et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi
- La Gazette du Comminges

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Direction Départementale des Finances Publiques
- Conseil supérieur du Notariat
- Chambre Départementale des Notaires
- Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens
- Greffe du Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert au siège de la mairie et de la communauté de communes et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

**POUR : 101**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNE DE  
LABARTHE-RIVIERE**

Monsieur Jacques FERAUT, Vice-Président, présente le rapport suivant :

Considérant que la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges dispose de plein droit de la compétence PLU et par conséquent de la compétence en matière de droit de préemption urbain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à l'exclusion des zones Ux, sur le territoire de la commune de LABARTHE-RIVIERE.

Considérant qu'au titre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption urbain (DPU), c'est-à-dire L'EPCI, a la possibilité de déléguer une partie de ce droit à une ou plusieurs communes membres, dans les conditions qu'elle établit ;

Considérant qu'il est opportun de déléguer à la commune de LABARTHE-RIVIERE, le Droit de Préemption Urbain ;

Il vous est demandé de bien vouloir

- déléguer à la commune de LABARTHE-RIVIERE le Droit de Préemption Urbain dans les zones U et AU tous indices confondus, à l'exception des zones Ux

Commune de LABARTHE-RIVIERE – Haute-Garonne  
PLU approuvé le 3 octobre 2019  
Zones U et AU à l'exclusion des zones Ux

Il convient de noter que les biens qui seront acquis par la commune délégataire entrent dans le patrimoine de cette dernière, pour les besoins de ses propres projets, lesquels ne relèvent pas des domaines transférés à l'EPCI ;

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, de sa publication au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et de sa notification au délégataire.

**POUR :** 101  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE  
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LECUSSAN**

M Jacques FERAUT, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.160-1, L.163-6, L163-7 et R.163-1 à R.163-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de VILLENEUVE-LECUSSAN en date du 2 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu le transfert de la compétence PLU et carte communale à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de VILLENEUVE-LECUSSAN en date du 19 mai 2018 autorisant la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges à achever la procédure d'élaboration de la carte communale de la commune de VILLENEUVE-LECUSSAN ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 4 septembre 2017 dispensant le projet de carte communale de VILLENEUVE-LECUSSAN à une évaluation environnementale ;

Vu la notification pour avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes publiques consultées (PPC), sur le projet de carte communale, ayant abouti à :

- ✓ De l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 9 mai 2019 aux motifs que le taux de croissance annuelle moyenne ne correspond pas à celui du SCoT et semble trop ambitieux.
- ✓ De l'avis favorable assortis de réserves de la chambre d'agriculture en date du 07 juin 2019 compte tenu des objectifs démographiques prévus dans le projet.
- ✓ De l'avis favorable assorties de recommandations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 20 août 2019.
- ✓ De l'avis des services de l'Etat demandant la suppression de la zone constructible des parcelles AE 186, AE 333 et AE 334 situées au bourg-centre en date du 22 mai 2019
- ✓ De l'avis défavorable à la demande de dérogation à la constructibilité limitée pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles AE 186, AE 333 et AE 334 situées au bourg-centre en date du 14 août 2019.

Vu l'arrêté n°2019-23 du Président de la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges en date du 3 septembre 2019, soumettant à enquête publique le projet de carte communale de la commune de VILLENEUVE-LECUSSAN ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 décembre 2019 donnant un avis favorable assortis d'une réserve au projet de carte communale de la commune de VILLENEUVE-LECUSSAN.

Monsieur le Vice-Président rappelle les raisons qui ont conduit la commune de VILLENEUVE-LECUSSAN à élaborer une carte communale et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Monsieur le Vice-Président explique les différentes évolutions du projet de carte communale de VILLENEUVE-LECUSSAN suite aux avis des Personnes Publiques Associées :

Avis de la CDPENAF :

✓ Maintien du taux de croissance annuelle moyenne sur le territoire communal compte tenu de la forte demande d'installation sur la commune liée au bassin d'emploi de LANNEMEZAN.

Avis de l'INAO :

✓ Ajout dans le rapport de présentation des références aux différentes Appellation d'Origine Protégées (AOP) et Indication Géographique Protégée (IGP) concernant le territoire communal.

Avis des services de l'Etat :

✓ Maintien du taux de croissance annuelle moyenne sur le territoire communal compte tenu de la forte demande d'installation sur la commune liée au bassin d'emploi de LANNEMEZAN.

✓ Suppression de la zone constructible des parcelles cadastrées AE 186, AE 333 et AE334 située au centre-bourg.

Réserves, recommandations et du commissaire enquêteur :

✓ Réserve n°1 : Réduction de la zone constructible au lieu-dit « Le Pujos » d'une superficie d'environ 7000 m<sup>2</sup> au niveau des parcelles cadastrées AB298 et AB299.

Demandes particulières des pétitionnaires lors de l'enquête publique :

Compte tenu des demandes formulées lors de l'enquête publique, de leur localisation sur le territoire communal et des objectifs de préservation du foncier agricole, il n'est pas possible de répondre favorablement aux différentes demandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, la communauté de communes décide d'apporter aux avis PPA et aux observations du commissaire enquêteur, les réponses telles que présentées ci-dessus.

Considérant que le projet de carte communale de la commune de VILLENEUVE-LECUSSAN, modifié selon les observations ci-dessus, en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées, des observations du commissaire-enquêteur tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver telle qu'elle est annexée à cette délibération :
  - ✓ La carte communale de la commune de VILLENEUVE-LECUSSAN.
  
- De transmettre à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le dossier de carte communale pour approbation.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet après l'approbation par les services de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne :

- D'un affichage à la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et à la mairie de VILLENEUVE-LECUSSAN pendant un mois ;
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Sa transmission à Madame la Sous-Préfète du département de Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens.

Conformément à l'article L.153-22, la carte communale de la commune de VILLENEUVE-LECUSSAN ainsi approuvée sera mise à disposition du public à la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges et à la mairie de VILLENEUVE-LECUSSAN, aux jours et heures d'ouverture habituels.

**POUR :** 101

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal (PLUi)  
DES TERRES D'AURIGNAC (COMMUNE D'AURIGNAC)**

Monsieur Jacques FERAUT, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-32 à L.153-34 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des TERRES D'AURIGNAC ;

Vu la délibération n°2019-152 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac relative à la commune d'Aurignac dont l'objet était le suivant

- ✓ L'évolution de la zone constructible UB sur les parcelles cadastrées AB307, AB308, AB309 et AB389 qui constituent une « dent creuse » dans l'urbanisation, d'une superficie totale d'environ 2500 m<sup>2</sup>, au Sud de la route de Boulogne.

Compte tenu que cette délibération contenait deux erreurs matérielles au niveau de la zone de classement (UA au lieu de UB) et d'un numéro de parcelle (AB387 au lieu de AB389).

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De prescrire la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des TERRES D'AURIGNAC, relatif à la commune d'AURIGNAC dont l'objet est le suivant :

- ✓ L'évolution de la zone constructible UA sur les parcelles cadastrées AB307, AB308, AB309 et AB387 qui constituent une « dent creuse » dans l'urbanisation, d'une superficie totale d'environ 2500 m<sup>2</sup>, au Sud de la route de Boulogne.

- Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - ✓ Installation d'un panneau d'exposition au siège de la Communauté de communes et en mairie d'AURIGNAC ;
  - ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations au siège de la Communauté de communes et en mairie d'AURIGNAC.
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la révision allégée n°2 du PLUi des TERRES D'AURIGNAC sont inscrits au budget de l'exercice considéré.
- **Cette délibération annule et remplace la délibération de prescription n°2019-152 du 04 juillet 2019.**

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Haute-Garonne, arrondissement de SAINT-GAUDENS et notifiée à :

- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du département de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) chargé du SCoT Comminges Pyrénées ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et à la mairie d'AURIGNAC pendant un mois ;
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges.

**POUR : 101**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE SAINT-GAUDENS**

Monsieur Jacques FERAUT, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-41 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges en date du 16 mars 2017 approuvant la troisième révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Gaudens ;

Vu l'arrêté n°2018-21 en date du 23 mars 2018 de Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la ville de Saint-Gaudens afin d'annexer le schéma directeur d'assainissement des eaux usées approuvé le 25 juillet 2017 dans les annexes du PLU.

Vu l'arrêté n°2018-59 en date du 18 décembre 2018 de Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la ville de Saint-Gaudens



afin d'annexer le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans les Servitudes d'Utilité Publique du PLU.

Vu la délibération n°2019-180 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges en date 03 octobre 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé de Saint-Gaudens afin d'orienter la vocation de la zone AUF de la ZAC des Landes.

Monsieur le Vice-Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges explique qu'il est nécessaire de préciser les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- ✓ La mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 sous la forme d'un dossier complet en mairie de Saint-Gaudens et au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, accompagné d'un registre permettant au public de consigner ses observations pendant un mois, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.  
La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 sera annoncée au public au minimum huit jours avant le début de la consultation.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De préciser les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de SAINT-GAUDENS à savoir :

- ✓ La mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 sous la forme d'un dossier complet en mairie de Saint-Gaudens et au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, accompagné d'un registre permettant au public de consigner ses observations pendant un mois, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.  
La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 sera annoncée au public au minimum huit jours avant le début de la consultation.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Haute-Garonne, arrondissement de SAINT-GAUDENS.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et à la mairie de SAINT-GAUDENS pendant un mois ;

**POUR : 101**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE SAINT-GAUDENS**

Monsieur Jacques FERAUT, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-41 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges en date du 16 mars 2017 approuvant la troisième révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Gaudens ;

Vu l'arrêté n°2018-21 en date du 23 mars 2018 de Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la ville de Saint-Gaudens afin d'annexer le schéma directeur d'assainissement des eaux usées approuvé le 25 juillet 2017 dans les annexes du PLU.

Vu l'arrêté n°2018-59 en date du 18 décembre 2018 de Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la ville de Saint-Gaudens afin d'annexer le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans les Servitudes d'Utilité Publique du PLU.

Vu la délibération n°2019-180 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges en date 03 octobre 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé de Saint-Gaudens afin d'orienter la vocation de la zone AUF de la ZAC des Landes.

Monsieur le Vice-Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges présente les motifs qui justifient la prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de SAINT-GAUDENS, à savoir :

- ✓ La modification du règlement des zones A et N afin de permettre l'implantation des ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, des équipements d'intérêt collectif et des ouvrages publics d'infrastructures ou de superstructures.
- ✓ La mise en cohérence des dispositions générales (p10 à 14) par la correction du titre du paragraphe ainsi que la numérotation des titres se référant aux différentes parties du règlement d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'engager la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de SAINT-GAUDENS ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prescrire par arrêté la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de SAINT-GAUDENS en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- ✓ La modification du règlement des zones A et N afin de permettre l'implantation des ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, des équipements d'intérêt collectif et des ouvrages publics d'infrastructures ou de superstructures.

- De préciser les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°2 sous la forme d'un dossier complet consultable en mairie de Saint-Gaudens et au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, accompagné d'un registre permettant au public de consigner ses observations pendant un mois, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 sera annoncée au public au minimum huit jours avant le début de la consultation.

- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la modification simplifiée n°2 du PLU de la ville de SAINT-GAUDENS sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Haute-Garonne, arrondissement de SAINT-GAUDENS.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et à la mairie de SAINT-GAUDENS pendant un mois ;

**POUR :** 101

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**ADOPTE**

**Motion contre la délocalisation de la Banque COURTOIS  
sur la ZAC des Landes**

Le Président donne lecture de la motion suivante :

La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges est engagée avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Haute Garonne notamment, dans la redynamisation économique et commerciale des centres bourgs de son territoire.

Par délibération en date du 21 février 2019, elle a répondu à l'appel à projet "Bourgs centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée" lancé par la Région afin de compléter et préciser les dispositifs de revitalisation adaptés aux situations de ses communes.

Les villes d'Aurignac, Boulogne, L'Isle en Dodon, Montréjeau et Saint-Gaudens ont souhaité s'inscrire dans cette démarche, visant à élaborer des projets de développement et de valorisation des centres bourgs, en partenariat avec les commerçants qui y développent leur activité.

Il est primordial dans le contexte économique local que nous connaissons, et vu les éléments de diagnostic existants, que les acteurs économiques que sont les banques et assurances occupent les cœurs de ville à côté des commerces de proximité, des professionnels de santé et autres services publics.

Or, il apparaît à l'instar de ce qui s'est produit à Montréjeau avec le départ du centre-ville du Crédit Agricole cette année, que **la Banque Courtois ait décidé de quitter les communes de Bagnères de Luchon, Montréjeau et Saint-Gaudens** pour regrouper ses activités sur du **foncier privé** de la ZAC des Landes sur la commune d'Estancarbon.

En conséquence de quoi, les élus de la Communauté de communes ne peuvent que désapprouver le projet de délocalisation de la Banque Courtois, qui ne répond en aucune façon aux orientations de valorisation des centres bourgs vers lesquelles ils se sont engagés.

Poursuivant leur objectif de redynamisation de leur territoire ainsi que décliné précédemment, les élus de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges :

- **DENONCENT** s'il devait arriver à son terme, le projet de délocalisation de la Banque COURTOIS **sur du foncier privé de la, ZAC des Landes** à Estancarbon,
- **RAPPELLENT** leur souhait de voir les agences des sociétés de banque et assurance occuper les centres des villes d'Aurignac, Boulogne/Gesse, L'Isle en Dodon, Montréjeau et Saint-Gaudens,

- **CONFIRMEMENT** le règlement des zones d'Activités de la Communauté de Communes qui proscrie l'installation des banques et assurances sur le foncier public **de la ZAC des Landes** et de ses autres zones d'activités à vocation économique.

**POUR :** 100  
**CONTRE :** 1  
**ABSTENTIONS :**  
**ADOpte**

### **MOTION DE SOUTIEN AUX PERSONNELS DU CENTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRENEES**

Yves LOUIS donne lecture de la motion suivante :

L'existence des services publics est un moyen dont s'est doté la République pour garantir l'égalité, les mêmes droits pour tous. A défaut de service public de qualité, c'est la solidarité, la fraternité mais surtout l'égalité de tous les citoyens qui est remise en cause.

Le service public c'est le sens du partage, c'est notre bien à tous.

Il n'y a pas d'égalité républicaine sans accès à la santé et à la protection sociale.

Le Centre Hospitalier Comminges Pyrénées ne va pas bien. Il est malade.

Il y a urgence aux urgences. C'est un drôle de paradoxe.

Depuis le 14 juillet dernier, les personnels du Centre Hospitalier Pyrénées Comminges sont en grève comme plus de 200 services sur le plan national. A ce jour on apprend que 660 médecins réunis sous le collectif Inter Hôpitaux menacent de démissionner si de réelles négociations ne sont pas ouvertes par la Ministre de la santé Agnès Buzyn.

Mais revenons à Saint-Gaudens. Un protocole de sortie de grève a été signé le 4 décembre dernier. Une partie du malaise a été prise en compte mais à l'écoute de l'intersyndicale, ce n'est qu'un cataplasme sur une jambe de bois.

Des mesures ont été actées conformément à ce protocole :

- Mise en place d'un poste d'infirmier supplémentaire en journée sur une amplitude de 12 heures, du lundi au dimanche soit 3 équivalents temps pleins, financés par le redéploiement de 4 équivalents temps pleins aides-soignants hors du service.

- Mise en place d'un brancardier de nuit sur une amplitude de 12 heures soit 3 équivalents temps pleins principalement affectés aux urgences à compter de la mise en exploitation du site unique.

Ont également été actées des mesures transitoires :

- Mise en œuvre d'un poste d'infirmier supplémentaire de nuit sur une amplitude de 12 heures.

Mais, il y a un mais.

Cette mesure sera financée par une demande d'avance à l'Agence Régionale de Santé sur le plan hôpital 2020 et plus précisément sur la partie urgence de ce plan.

Et le protocole précise, je cite : « Cette mesure ne sera pérennisée que si les crédits sont reconduits au-delà du 1<sup>er</sup> mars 2020 ».

Au-delà du fait que l'intersyndicale n'a pas été entendue sur l'ensemble des revendications, on est en plein bricolage. Je vous ferai l'économie de leur cahier revendicatif qu'ils ont très largement étayé et diffusé.

On déshabille Pierre pour habiller Paul. On navigue à vue. Qu'advient-il si les crédits ne sont pas au rendez-vous au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Est-ce bien sérieux au regard de l'attente de mesures sécurisantes pour les personnels et les patients ?

Mais de quels maux souffre le Centre Hospitalier Comminges Pyrénées ?

Le personnel soignant est épuisé par le rythme soutenu et les changements d'horaires. Ils évoquent une fatigue physique et morale, un manque de considération, des fermetures de lits. Un nombre important de soignants est en arrêt maladie.

L'intersyndicale considère que ces derniers ne peuvent consacrer assez de temps aux patients pour autre chose que des soins rapides

Ils dénoncent un manque criant de personnel infirmier pour assurer une réelle prise en charge, pour tranquilliser les patients

« Le côté humanité a disparu », soulignent-t-il

Au-delà de leur combat, nous devons avoir une vision globale sur le fond du problème. Il ne s'agit pas de catégoriel mais on parle d'humain. Il ne faut pas oublier les patients qui doivent disposer de suffisamment de lits pour une prise en charge décente et humaine. »

Les élus que nous sommes doivent être solidaires avec le personnel mais pas une solidarité de façade. Nous devons nous engager à leur côté mais aussi avec la population pour obtenir que ce projet de site unique soit une réelle réussite pour le Comminges qui ne peut accepter l'idée de territoire perdu.

Les mesures annoncées par le gouvernement dans le cadre du plan santé ne règlent en aucun cas les problèmes d'investissements, les dépenses de santé, les conditions de travail du personnel hospitalier et la prise en charge des patients.

Tous les calculs technocratiques de budgétisation sont déterminés par l'ONDAM, qui fixe au travers du plan de financement de la sécurité sociale, l'objectif national de dépenses d'assurance maladie remboursées par la collectivité et compatible avec les recettes prévues. Le taux de progression pour réguler les dépenses de santé a été fixé à 2,5 % du budget pour l'année 2019, soit 200,3 milliards d'euros alors que la tendance naturelle, je dirai les besoins selon les experts avoisinent les 4 %.

Maîtriser les dépenses de santé certes c'est louable, mais en prenant en compte tous les paramètres des professionnels mais aussi démographiques avec une population vieillissante en demande de prise en charge.

Les élus communautaires que nous sommes ne peuvent rester insensibles à la situation préoccupante de la santé en général et du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées en particulier.

Apportons dans un premier temps notre soutien par la signature de cette motion pour ceux qui se battent pour notre bien à tous, la santé.

Le temps viendra ensuite pour une éventuelle mobilisation avec la population.

<b>POUR :</b>	<b>99</b>
<b>CONTRE :</b>	
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>2</b>
<b>ADOPTE</b>	

**La séance est levée.**